

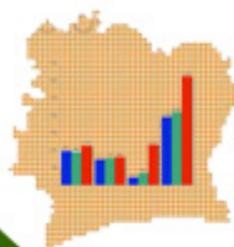
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL



RAPPORT D'ANALYSE DE L'ANNUAIRE STATISTIQUE D'ETAT CIVIL 2021



unicef  | pour chaque enfant

Juin 2022

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

Supervision technique

Doré Désiré Emmanuel AKA	Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales (Ministère du Plan et du Développement/Institut National de la Statistique)
N'Takpé Serge YAVO	Directeur par intérim des Etudes, de la Statistique, de la Programmation et du Suivi-Evaluation (Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité)

Rédaction

Massoma BAKAYOKO	Démographe, Sous-Directeur des Statistiques Démographiques (Institut National de la Statistique)
------------------	--

Les personnes ci-après ont contribué à la validation du présent rapport :

STRUCTURE	PRENOMS ET NOM	FONCTION
MIS/DESPSE	N'Takpé Serge YAVO	Directeur par intérim des Etudes, de la Statistique, de la Programmation et du Suivi-Evaluation
	Ange-Lydie GNAHORE Epse GANNON	Sous-directrice du Suivi-Evaluation
	Taneaucoa Modeste Eloge KOYE	Sous-directeur des Etudes, de l'Analyse et des Statistiques
	Boko Marc N'DOLI	Chargé d'études
	Anne-Marie N'GUESSAN	Secrétaire
MIS/DGAT	Charles YORO	Chargé d'études
MIS/DGDDL	Botty Maxime GOGONE-BI	Directeur de la Tutelle Administrative
MIS/ONECI	Mouhamed Lamine DEMBELE	Chargé d'études
MBPE/CF-MIS	Gui Paulin OKPO	Chargé d'études
MJDH/DECA	Kouakou Charles-Elie YAO	Chargé de la Sous-direction des Archives
MPD/INS	Massoma BAKAYOKO	Sous-directeur des Statistiques Démographiques
MSHPCMU/DIIS	Daouda KONE	Chef du Service Statistique
SOUS-PREFECTURES	Tiékpélé Minata SORO	Sous-Préfet de Dabou
	Roland César GOGO	Sous-Préfet de Grand-Lahou
	Saguidi BAKAYOKO	Sous-Préfet de Jacquenville
UNICEF	Gnanmien Raoul Hermann TANO	Administrateur chargé de la protection de l'enfant
UNHCR	Moïse TIMTCHUENG	Administrateur chargé de l'apatridie

PREFACE

L'Etat de Côte d'Ivoire à travers la révision du cadre institutionnel et législatif de son système d'état civil, s'est engagé à renforcer son processus d'enregistrement des faits d'état civil en lien avec les statistiques qui en découlent conformément à l'approche CRVS (Civil Registration and Vital Statistics).

Cette approche qui a guidé l'élaboration des éditions de l'Annuaire statistique de 2015 à 2021, initiée par la Direction des Etudes, de la Statistique, de la Programmation et du Suivi-Evaluation (DESPSE), est la norme qui a sous-tendu la rédaction du présent rapport d'analyse par l'Institut National de la Statistique (INS) couvrant la période sus citée.

Ainsi, le présent rapport focalisé sur les données de 2021, prend également en compte celles recueillies depuis 2017. Il traduit la bonne collaboration entre les différentes structures qui interviennent dans la mise en œuvre effective de l'approche CRVS dans notre pays.

A cet effet, je voudrais adresser une fois de plus mes salutations au premier responsable de la DESPSE pour son partenariat dans la mise à disposition des différentes éditions de l'Annuaire statistique d'état civil et de leurs rapports d'analyse.

Je me félicite de l'assistance continue des institutions internationales, notamment l'UNICEF ainsi que de la contribution des différentes structures nationales ayant participé à la réalisation de ces documents.

En définitive, afin de contribuer au développement socio-économique national, j'exhorte les acteurs du système statistique national à améliorer l'offre des services statistiques en s'inspirant de cet outil d'orientation des politiques programmes et projets.


Gabriel N'GUESSAN DOFFOU
Directeur Général de l'Institut National de la Statistique

AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS

Depuis 2014, l'Institut National de la Statistique (INS) contribue activement à l'élaboration de l'Annuaire statistique d'état civil et rédige le rapport d'analyse y afférent.

Source utile d'informations nécessaires à la connaissance de la population à l'instar des recensements et des enquêtes démographiques, le rapport d'analyse est une illustration chiffrée de la situation de l'enregistrement des naissances, mariages, divorces et décès survenus sur le territoire national au cours de la période de référence.

A l'instar des années précédentes, le rapport d'analyse est le fruit de la collaboration de plusieurs acteurs nationaux. Pour l'année 2021, y ont pris part :

- au titre du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) : la Direction Générale de l'Administration du Territoire (DGAT), les Sous-préfectures de Dabou, de Grand-Lahou et de Jacqueville, la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL), la Direction des Etudes, de la Statistique, de la Programmation et du Suivi-Evaluation (DESPSE), l'Office National de l'Etat Civil et de l'Identification (ONECI) et le Contrôle Financier auprès du MIS ;
- au titre du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU) : la Direction de l'Informatique et de l'Information Sanitaire (DIIS) et la Direction de Coordination du Programme Elargi de Vaccination (DCPEV) ;
- au titre du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme (MJDH) : la Direction du contrôle de l'Etat Civil et des Archives (DECA).

Le présent rapport, en raison du caractère relativement sommaire des données collectées, ne fait pas d'analyses approfondies. Il se limite à une analyse descriptive et évolutive à partir des données émanant des circonscriptions d'état civil, des sources sanitaires et judiciaires ainsi que des résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014 (RGPH 2014).

Toutefois, cette analyse a le mérite de mettre en évidence les insuffisances sur le fonctionnement de notre système d'état civil à travers les indicateurs de couverture et leurs tendances respectives. Elle offre des perspectives enrichissantes en matière d'études et de recherches, et constitue de ce fait une alternative crédible aux autres sources de données sur la population.

A l'image des éditions précédentes, nous mettons une fois de plus un point d'honneur à procéder à une analyse de toutes les informations pertinentes contenues dans les fiches remplies par les services des centres d'état civil et des données fournies par les différentes parties prenantes à ce processus (Santé et Justice).

AKA DOE Désiré Emmanuel
Directeur des Statistiques
Démographiques et Sociales



TABLE DES MATIERES

PREFACE	2
AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS	3
LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES CARTES ET GRAPHIQUES.....	7
LISTE DES CARTES.....	7
LISTE DES GRAPHIQUES.....	7
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	8
INTRODUCTION.....	9
I. CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES	10
1.1. Etapes de production de l'annuaire et du rapport	10
1.1.1. <i>Mise à disposition des fiches de collecte.....</i>	<i>10</i>
1.1.2. <i>Centralisation des données et mise en place de la base de données..</i>	<i>10</i>
1.1.3. <i>Elaboration de l'annuaire</i>	<i>11</i>
1.1.4. <i>Elaboration du rapport d'analyse</i>	<i>11</i>
1.2. Qualité des données	11
1.2.1. <i>Méthode d'évaluation.....</i>	<i>11</i>
1.2.2. <i>Transmission de fiches</i>	<i>12</i>
1.2.3. <i>Méthodes d'analyse des données.....</i>	<i>12</i>
II. IMPLICATIONS DE LA MUTATION DU SYSTEME D'ETAT CIVIL	13
2.1. Evolution du nombre de centres d'état civil	13
2.2. Ratio population par centre d'état civil	14
III. ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL.....	18
3.1. Enregistrement des naissances.....	18
3.1.1. <i>Evolution des effectifs de naissances</i>	<i>18</i>
3.1.2. <i>Evolution du taux d'enregistrement des naissances</i>	<i>19</i>
3.2. Enregistrement des décès.....	21
3.2.1. <i>Evolution des décès enregistrés de 2017 à 2021</i>	<i>21</i>
3.2.2. <i>Evolution du taux d'enregistrement des décès</i>	<i>21</i>
3.3. Disparité du genre en matière d'enregistrement des naissances et décès.....	22
3.4. Evolution du nombre de mariages célébrés à l'état civil.....	24
3.4.1. <i>Evolution du nombre de mariages sur la période 2017-2021.....</i>	<i>24</i>
3.4.2. <i>Lieu de célébration des mariages</i>	<i>24</i>
3.4.3. <i>Mois de la célébration des mariages.....</i>	<i>25</i>
3.4.4. <i>Régime matrimonial et nationalité des conjoints.....</i>	<i>26</i>
3.5. Enregistrement des divorces	27
3.5.1. <i>Demandes de divorce introduites.....</i>	<i>27</i>
3.5.2. <i>Evolution des demandes de divorce introduites</i>	<i>28</i>
3.5.3. <i>Evolution des décisions de divorces rendues.....</i>	<i>28</i>
3.5.4. <i>Schéma du processus de prononciation des divorces et effectifs afférents en 2021</i>	<i>28</i>
3.5.5. <i>Taux de divortialité</i>	<i>29</i>
IV. PROBLEMATIQUES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT ET A L'ATTITUDE DES POPULATION.....	30

4.1. Interopérabilité entre système d'enregistrement et système de santé	30
4.1.1. <i>De l'implication des services de santé dans le processus de déclaration</i>	30
4.1.2. <i>De l'implication des services de vaccination dans l'enregistrement des naissances</i>	31
4.2. Problématique des déclarations hors délais de l'extra-territorialité des déclarations	32
4.2.1. <i>Evolution des déclarations hors délai</i>	32
4.2.2. <i>Déclarations hors délai et disparité de genre</i>	34
4.2.3. <i>Déclarations hors délai (naissances et décès) selon le type de circonscription d'état civil</i>	35
4.2.4. <i>Du principe de territorialité de la déclaration et résidence habituelle</i>	36
CONCLUSION GENERALE	38
BIBLIOGRAPHIE	I
ANNEXES	II

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Récapitulatif des taux de complétude des centres d'état civil de 2017 à 2021.....</i>	<i>12</i>
<i>Tableau 2 : Nombre de centres principaux et secondaires d'état civil entre 2018 et 2021.....</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 3: Evolution de la répartition du nombre de Districts / Régions selon le ratio population/ centre d'état civil de 2018 à 2021.....</i>	<i>15</i>
<i>Tableau 4 : Taux d'enregistrement des décès de 2017 à 2021.....</i>	<i>22</i>
<i>Tableau 5 : Evolution du rapport de masculinité des naissances et décès déclarés par de 2016 à 2021.....</i>	<i>23</i>
<i>Tableau 6 : Réparation des demandes de divorces introduites par TPI selon l'auteur/ sexe en 2021.....</i>	<i>27</i>
<i>Tableau 7 : Répartition des mariages, des divorces accordés et taux de divortialité de 2018 à 2021.....</i>	<i>29</i>
<i>Tableau 8 : Ecart et ratio entre les naissances survenues dans les structures de santé et les naissances enregistrées dans les circonscriptions d'état civil de 2018 et 2021.....</i>	<i>30</i>
<i>Tableau 9 : Ecart/ratio entre les enfants vaccinés au BCG et les naissances enregistrées dans les circonscriptions d'état civil dans le délai.....</i>	<i>32</i>

LISTE DES CARTES ET GRAPHIQUES

LISTE DES CARTES

<i>Carte 1: Ratio population par centre d'état civil au niveau des Districts / Régions en 2021</i>	<i>16</i>
<i>Carte 2: Répartition spatiale du taux annuel d'enregistrement et des catégories de délai en 2021</i>	<i>20</i>

LISTE DES GRAPHIQUES

<i>Graphique 1: Evolution du nombre de centres d'état civil par type entre 2018 et 2021</i>	<i>14</i>
<i>Graphique 2 : Evolution des naissances attendues et enregistrées résidentes sur la période 2017 à 2021 en cours d'année</i>	<i>19</i>
<i>Graphique 3 : Taux d'enregistrement annuel et dans le délai des naissances de 2017 à 2021</i>	<i>19</i>
<i>Graphique 4 : Evolution des décès enregistrés à l'état civil de 2017 à 2021</i>	<i>21</i>
<i>Graphique 5 : Evolution comparée du taux d'enregistrement des décès au niveau national et de la Ville d'Abidjan de 2017 à 2021</i>	<i>22</i>
<i>Graphique 6 : Evolution du rapport de masculinité des naissances et décès enregistrés de 2016-2021</i>	<i>23</i>
<i>Graphique 7 : Evolution des mariages célébrés à l'état civil de 2017 à 2021</i>	<i>24</i>
<i>Graphique 8 : Part en pourcentage de chaque type de centre d'état civil dans la célébration des mariages</i>	<i>25</i>
<i>Graphique 9 : Répartition des mariages à l'état civil selon le mois de célébration de 2017 à 2021</i>	<i>26</i>
<i>Graphique 10 : Répartition en pourcentage des mariages selon le régime matrimonial et la nationalité des conjoints de 2019 à 2021</i>	<i>27</i>
<i>Graphique 11 : Evolution du nombre de demandes de divorce introduites ...</i>	<i>28</i>
<i>Graphique 12 : Proportions respectives des divorces accordés et rejetés de 2017 à 2021</i>	<i>28</i>
<i>Graphique 13 : Evolution des écarts effectifs Santé/Etat Civil et ratio Etat civil/Santé de 2018 à 2021</i>	<i>31</i>
<i>Graphique 14 : Ecart/ratio entre les enfants vaccinés au BCG et les naissances enregistrées dans les centres d'état civil dans le délai</i>	<i>32</i>
<i>Graphique 15 : Evolution des effectifs des déclarations hors délai et leur pourcentage dans les naissances enregistrées</i>	<i>33</i>
<i>Graphique 16 : Rapports de masculinité des naissances et décès déclarés de 2019 à 2021</i>	<i>34</i>
<i>Graphique 17 : Proportion en pourcentage de déclarations hors délai selon le type de centre d'état civil de 2019 à 2021</i>	<i>35</i>
<i>Graphique 18 : Proportion en pourcentage des naissances non-résidentes par District / Région en 2021</i>	<i>37</i>

SIGLES ET ABREVIATIONS

BEC	: Bureau d'Etat Civil
CEC	: Centre d'Etat Civil
CIM 10	: Classification Internationale des Maladies 10
CP	: Centre Principal
CRVS	: Civil Registration and Vital Statistics
CS	: Centre Secondaire
DAFM	: Direction des Affaires Financières et du Matériel
DC-PEV	: Direction de Coordination du Programme Elargi de Vaccination
DECA	: Direction du contrôle de l'Etat Civil et des Archives
DESPSE	: Direction des Études, de la Statistique, de la Programmation et du Suivi-Évaluation
DGAT	: Direction Générale de l'Administration du Territoire
DGDDL	: Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
DGS	: Direction Générale de la Santé
DIIS	: Direction de l'Informatique et de l'Information Sanitaire
INS	: Institut National de la Statistique
MIS	: Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
ONECI	: Office National de l'Etat Civil et de l'Identification
ONP	: Office National de la Population
PND	: Plan National de Développement
RM	: Rapport de Masculinité
RNPP	: Registre National des Personnes Physiques
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNPP	: Registre National des Personnes Physiques
SNECI	: Stratégie Nationale de l'Etat Civil et de l'Identification
SNU	: Système des Nations Unies
TPI	: Tribunal de Première Instance
UNFPA	: Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

INTRODUCTION

L'état civil est l'ensemble des qualités résultant de certains événements (naissances, mariages, divorces, décès...) qui confèrent à une personne sa place dans la société du point de vue de la jouissance et de l'exercice des droits civils. Il fait référence à la fois aux éléments d'individualisation (nom, lien de filiation, sexe, âge...) et au service public (Sous-préfecture ou Mairie) chargé de les enregistrer et de délivrer les actes y afférents.

En Côte d'Ivoire, les Officiers de l'état civil, conformément à la loi n° 2018-862 du 19 novembre 2018 relative à l'état civil sont le Sous-Préfet et le Maire. Ils exercent cette mission sous le contrôle de l'Autorité Judiciaire compétente.

Au niveau organisationnel, le pays dénombre 674 centres principaux enregistrant des faits d'état civil, dont 201 Communes et 473 Sous-préfectures en 2021. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-862 du 19 novembre 2018 relative à l'état civil, les centres secondaires d'état civil deviennent des bureaux d'état civil.

Le présent rapport d'analyse s'inscrit dans la continuité de l'exploitation, à des fins statistiques, des données collectées en 2021 et années précédentes. Cet exercice vise à de cerner la portée des efforts fournis par l'Etat afin d'améliorer l'offre de service d'état civil.

Aussi, il met l'accent sur les constats en matière de fonctionnement du système, les tendances des principaux indicateurs et propose des orientations nouvelles.

Il s'articule autour des quatre (04) sections ci-après :

- I.** Considérations méthodologiques
- II.** Implications de la mutation en cours
- III.** Niveau et tendances d'enregistrement des faits d'état civil
- IV.** Problématiques liées au fonctionnement du système et à l'attitude des populations

I. CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES

La méthodologie d'élaboration des statistiques de l'état civil s'appuie sur la méthode classique de production de l'information statistique de routine. Cette section décrit ce processus en mettant en lumière les étapes de l'élaboration de l'Annuaire statistique et du rapport d'analyse, définit quelques concepts clés et procède à l'évaluation de la qualité des données collectées.

1.1. Etapes de production de l'annuaire et du rapport

Au terme de l'exploitation des données des faits d'état civil collectées auprès des circonscriptions d'état civil, des structures sanitaires et des Juridictions, l'Annuaire statistique d'état civil et son rapport d'analyse sont élaborés.

Le processus débute par la mise à disposition des responsables des structures ci-dessus désignés des fiches de collecte. Celles-ci sont renseignées et par la suite acheminées au niveau central (des structures sanitaires à la DIIS, des circonscriptions d'état civil à la DESPSE et des Juridictions à la DECA) selon une périodicité prédéfinie. Leur exploitation permet d'actualiser la base de données.

1.1.1. Mise à disposition des fiches de collecte

Les fiches sont conçues pour chacun des faits d'état civil à savoir : les naissances, les décès, les mariages et les divorces. Il s'agit de fiches synthétiques qui ne portent que sur quelques informations faciles à collecter (effectifs des enregistrements par mois selon le sexe et le délai de déclaration).

Dans le prolongement de l'initiative prise depuis 2019, des informations supplémentaires relatives aux naissances, mariages et décès ont été maintenues sur les fiches de collecte. Ainsi, des variables comme la résidence de la mère pour les nouveau-nés, la précision des déclarations hors délai de l'année en cours et antérieures à l'année de déclaration aussi bien pour les naissances que pour les décès, la nationalité et le régime matrimonial pour les mariages permettent d'enrichir considérablement les différentes analyses.

1.1.2. Centralisation des données et mise en place de la base de données

Les données émanant des circonscriptions d'état civil (Sous-préfectures et Communes) sont centralisées par la Direction des Etudes, de la Statistique, de la Programmation et du Suivi-Evaluation (DESPSE) à une périodicité mensuelle dont le délai de transmission est fixé au 15 du mois suivant. Celles fournies par les structures sanitaires sont compulsées mensuellement par la Direction de l'Informatique et de l'Information Sanitaire (DIIS). Quant à la collecte des informations relatives aux divorces, elle est réalisée annuellement par la Direction du contrôle de l'Etat Civil et des Archives (DECA).

Pour s'assurer de la promptitude de l'acheminement et de la complétude du remplissage des fiches, l'instance faîtière compétente procède à fréquence périodique selon le cas à des relances par le moyen d'appels téléphoniques, de télégrammes officiels, de courriers et messages électroniques, etc.

Après la prise en compte des retours d'information, la DIIS et la DECA transmettent leurs données à la DESPSE pour vérification et saisie dans la base de données dédiée.

Le traitement est opéré à partir d'un applicatif dénommé « Logiciel de collecte des données sur le fonctionnement des Centres d'Etat Civil et de l'enregistrement des faits d'état civil ». Cette opération permet la consolidation de toutes les informations inscrites sur les fiches de collecte dans une base de données qui fait l'objet d'un apurement.

1.1.3. *Elaboration de l'annuaire*

L'Annuaire statistique d'état civil est élaboré au cours d'un atelier regroupant toutes les structures productrices de données (DESPSE, DECA, DIIS et INS) ainsi que d'autres acteurs du système d'état civil.

La première activité de cet atelier consiste à valider le plan de présentation de l'annuaire qui propose une structuration des thèmes abordés, la liste des tableaux et graphiques qui leur sont associés.

Les tableaux sont produits à partir de la base de données apurée. Ceux-ci sont examinés, mis en forme au cours des travaux de groupe puis intégrés au document final. L'ensemble du document fait alors l'objet d'une validation en plénière en vue d'obtenir le produit final.

1.1.4. *Elaboration du rapport d'analyse*

Le rapport d'analyse est réalisé à partir des résultats consignés dans l'Annuaire statistique. Pour ce faire, un plan d'analyse est proposé dans un premier temps par l'Institut National de la Statistique (INS) puis adopté par toute l'équipe technique constituée des autres acteurs du processus d'élaboration de l'annuaire.

L'INS se charge dès lors de la rédaction de la mouture provisoire du rapport d'analyse qui met en évidence les principaux indicateurs obtenus sur les différents événements et retrace les principales tendances en faisant référence aux données des précédentes éditions.

Au terme du processus d'élaboration et de validation de l'Annuaire statistique d'état civil et de son rapport d'analyse, il est organisé un atelier à l'effet de procéder à la présentation des résultats et à la dissémination des livrables.

1.2. *Qualité des données*

1.2.1. *Méthode d'évaluation*

L'évaluation de la qualité des données d'état civil s'applique au degré de complétude ainsi qu'à l'exactitude des informations collectées. Cette évaluation est donc une étape capitale dans la production des statistiques d'état civil.

En l'espèce, elle s'est faite selon le procédé de l'évaluation directe. Cette méthode consiste à procéder à un contrôle exhaustif et attentif des fiches de collecte reçues des centres d'état civil et des Juridictions en vue d'identifier les problèmes de notification et d'incohérence au fur et à mesure de la transmission desdites fiches.

La réception des fiches étant périodique selon la source (centres d'état civil, Juridictions et structures sanitaires), les anomalies constatées leur sont systématiquement signalées.

Il importe cependant de souligner que la collecte des données ne s'est pas faite sans difficultés. Celles-ci sont essentiellement liées au retard observé dans la transmission des fiches par les centres de collecte nonobstant le délai légal¹ de transmission qui est fixé au 15 du mois suivant.

1.2.2. Transmission de fiches

Les statistiques d'état civil établies à partir de l'enregistrement sont complètes lorsque, en plus de l'enregistrement de chaque événement, un bulletin statistique est transmis à l'organisme chargé de compiler et de produire les statistiques d'état civil (Nations Unies, 2003).

Ainsi, le taux de complétude est le rapport multiplié par 100 du nombre de fiches de collecte reçues annuellement d'une entité (circonscription d'état civil) pour l'ensemble des événements répertoriés (naissance, décès et mariage) au nombre total de fiches attendues de cette entité.

Il donne une indication sur le niveau de performance de la chaîne de transmission des données sans préjudice de la qualité des données collectées. Ce qui dénote un bon niveau de robustesse statistique. Le manuel des Nations Unies préconise un niveau de complétude de 90 % avant de procéder à l'exploitation statistique de ces données.

A l'instar des années précédentes, le taux de complétude de l'année 2021 est de 100% (Cf. le tableau 1).

Tableau 1 : Récapitulatif des taux de complétude des centres d'état civil de 2017 à 2021

Année	Structures	Fiches attendues	Fiches transmises	Taux de complétude (%)
2017	Centres d'état civil	7 944	7 944	100
	Juridictions	36	36	100
2018	Centres d'état civil	7 992	7 992	100
	Juridictions	36	36	100
2019	Centres d'état civil	7980	7980	100
	Juridictions	37	37	100
2020	Centres d'état civil	7 968	7 968	100
	Juridictions	37	37	100
2021	Centres d'état civil	8088	8088	100
	Juridictions	37	37	100

Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2017 à 2021)

1.2.3. Méthodes d'analyse des données

L'analyse des statistiques procédant de la compilation des données d'état civil porte pour l'instant sur quelques agrégats (effectifs globaux des faits d'état civil et

¹ Article 37 du décret n°2019-805 du 02/10/2019 fixant les modalités d'application de la loi n°2018-862 du 19/11/2018 relative à l'état civil

certaines caractéristiques individuelles) et non sur l'ensemble des informations consignées sur les actes d'état civil.

L'évaluation de la couverture de l'enregistrement des faits d'état civil notamment les naissances et les décès se fait directement par comparaison avec les projections du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH 2014). Les données issues du recensement sont donc utilisées pour établir les effectifs des naissances vivantes et des décès en vue d'évaluer la couverture de l'enregistrement de ces deux (02) événements.

Cette méthode d'évaluation directe de la couverture se fait sous la condition de l'indépendance et de la qualité des deux sources (recensement et état civil).

La comparaison des résultats obtenus dans le temps permet également de se faire une idée relativement précise de la cohérence de ces données.

II. IMPLICATIONS DE LA MUTATION DU SYSTEME D'ETAT CIVIL

Afin de mettre en place, d'ici à l'horizon 2025, un système moderne, performant, fiable, sécurisé et durable d'identification de l'individu qui lui assure sa sécurité juridique et l'exercice de sa citoyenneté, le Gouvernement a adopté en conseil des ministres une communication relative à la Stratégie Nationale de l'Etat Civil et de l'Identification (SNECI).

Cette stratégie procède de la loi n°2018-862 du 18 novembre 2018 relative à l'état civil. Elle consacre une organisation nouvelle tant du point de vue institutionnel qu'organisationnel.

L'adoption de la loi sur l'état civil consacre également la suppression des centres secondaires au profit des bureaux d'état civil.

La présente section s'appesantit sur les éventuels effets de la réforme de l'état civil au stade actuel de sa mise en œuvre et examine également les tendances d'évolution de l'enregistrement des principaux faits d'état civil.

2.1. Evolution du nombre de centres d'état civil

Les informations collectées pour l'analyse de l'Annuaire statistique d'état civil proviennent des centres principaux et des bureaux d'état civil 'centres secondaires' consignés dans le tableau 2.

Au regard des données recueillies, une baisse graduelle du nombre total de centres d'état civil est constatée depuis 2018. Ce nombre est passé de 1834 centres d'état civil à 1694, soit la suppression de cent quarante (140) centres. Cette réduction du nombre total de centres est imputable à la baisse du nombre de 'Centres secondaires' qui est passé de 1168 à 1030 sur la période 2018-2020.

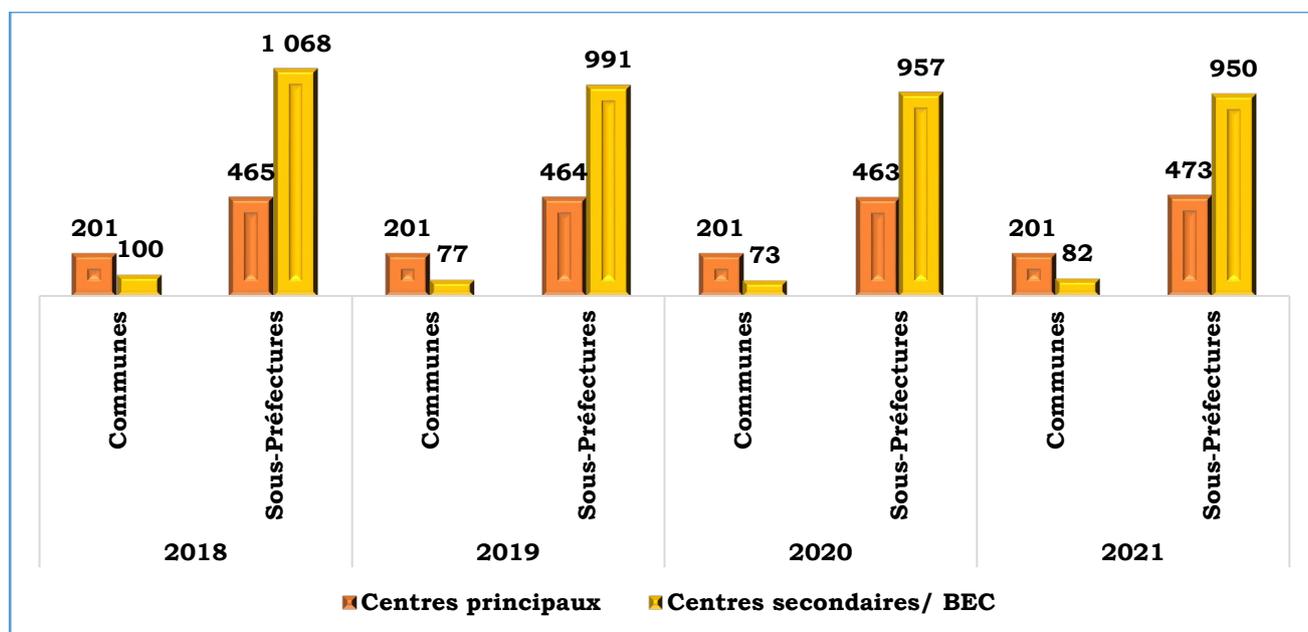
En 2021, il est à relever la création de deux (02) bureaux d'état civil. Le nombre de centres principaux a connu une légère baisse de 2 unités, soit 666 contre 664 entre 2018 et 2020. Toutefois, en 2021, dix (10) nouvelles Sous-préfectures jusque-là non-fonctionnelles ont contribué à la collecte des données. Dorénavant, le nombre de centres d'état civil participants passe de 664 à 674.

Tableau 2 : Nombre de centres principaux et secondaires d'état civil entre 2018 et 2021

Année / Type de circonscription		Centres principaux	Centres secondaires/ Bureaux d'état civil	Total
2018	Communes	201	100	301
	Sous-Préfectures	465	1 068	1 533
	Total	666	1 168	1 834
2019	Communes	201	77	278
	Sous-Préfectures	464	991	1 455
	Total	665	1 068	1 733
2020	Communes	201	73	274
	Sous-Préfectures	463	957	1 420
	Total	664	1 030	1 694
2021	Communes	201	82	283
	Sous-Préfectures	473	950	1 423
	Total	674	1032	1 706

Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2018 à 2021)

Graphique 1: Evolution du nombre de centres d'état civil par type entre 2018 et 2021



Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2018 à 2021)

2.2. Ratio population par centre d'état civil

L'un des corollaires à la baisse du nombre de centres d'état civil est l'augmentation du ratio population par centre d'état civil. Au niveau national, il est passé de 13 738 en 2018 à 15 725 en 2020 puis a connu une légère hausse en 2021 pour se situer à 15 878.

Aucune modification significative n'a été notée dans la répartition des deux (02) Districts autonomes et trente et un (31) Régions selon les tranches de ratio population par centre d'état civil sur la période.

Cette répartition des Districts/Régions selon les différentes tranches de ratio est quasiment restée la même sur les trois (03) dernières années (2019, 2020 et 2021) bien qu'il eût été observé en 2018 un nombre plus élevé de Districts/Régions au

niveau des deux (02) tranches inférieures (<10000 et 10000-19999) avec respectivement 15 et 16 Districts/Régions.

La suppression des centres d'état civil secondaires avait davantage concerné les Districts/Régions se situant dans ces tranches.

La tranche modale qui comporte le plus grand nombre de régions (20 en 2021) correspond toujours à l'intervalle [10 000 - 20 000 [.

Tableau 3: Evolution de la répartition du nombre de Districts / Régions selon le ratio population/ centre d'état civil de 2018 à 2021

Ratio population /CEC	2018		2019		2020		2021	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
< 10 000	15	45,5	10	30,3	9	27,3	10	30,3
10 000 - 19 999	16	48,5	20	60,6	21	63,6	20	60,6
20 000 - 99 999	1	3,0	2	6,1	2	6,1	2	6,1
100 000 et plus	1	3,0	1	3,0	1	3,0	1	3,0
Total	33	100	33	100	33	100	33	100
Ratio pop/CEC	13 738		14 901		15 725		15 878	

Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2018 à 2021)

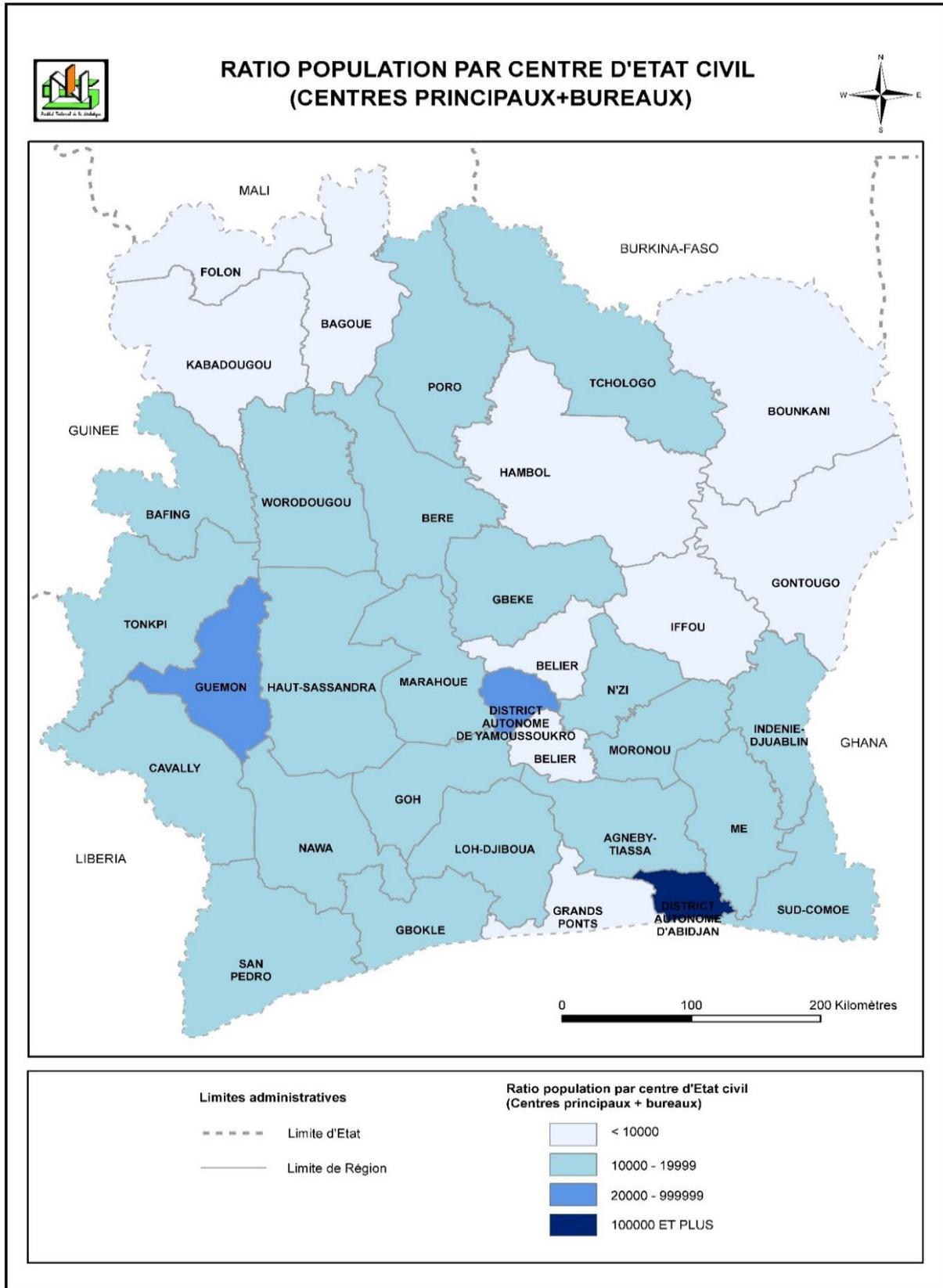
En observant la répartition spatiale du ratio population par centre d'état civil à travers la carte 1, il apparaît que les régions à faibles ratios (inférieurs à 10 000), se localisent principalement dans le nord-ouest (Bagoué, Folon et Kabadougou), le centre (Bélier, Hambol et Iffou), le nord-est (Bounkani et Gontougo) et dans le sud (Grands-ponts). Par ailleurs, le District Autonome d'Abidjan, qui concentre le cinquième de la population totale du pays, dispose du ratio le plus élevé avec plus de 100 000 habitants pour un centre d'état civil.

Les tranches intermédiaires (10 000 à 20 000) se répartissent sur l'ensemble du pays.

A priori, un ratio élevé dénote une relative pression humaine sur les services d'enregistrement des faits d'état civil. Il est imputable, entre autres, à la baisse du nombre de 'centres secondaires' d'état civil.

L'introduction des nouveaux mécanismes dans le processus d'enregistrement des faits d'état civil qui intègrent le personnel de santé (la Sage-femme, l'infirmier et l'agent vaccinateur) permet le rapprochement des services d'état civil des populations.

Carte 1:Ratio population par centre d'état civil au niveau des Districts / Régions en 2021



Source : Annuaire statistique d'état civil 2021

En conclusion à cette section, il est à retenir que la mise en œuvre de la réforme de l'état civil, bien qu'étant dans sa phase initiale, commence à produire ses premiers effets à travers le remplacement progressif des 'centres secondaires' par les bureaux d'état civil.

Le remplacement des centres secondaires influence également les indicateurs de répartition spatiale tel que le ratio population par centre d'état civil. Ce ratio augmente avec la baisse graduelle du nombre de centres secondaires.

La « détérioration » de cet indicateur ne signifie nullement qu'il y a une moins bonne accessibilité, mais elle est le reflet notamment dans le contexte de la réforme de l'état civil, de la transition qui est en cours avec l'introduction des nouveaux mécanismes.

III. ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL

A l'instar des éditions précédentes, cette section du rapport d'analyse de l'Annuaire statistique d'état civil met en exergue d'une part, le niveau actuel de l'enregistrement des faits d'état civil et d'autre part, l'évolution de la couverture des principaux faits d'état civil au cours des cinq (05) dernières années. L'objectif recherché est d'appréhender le rythme réel d'évolution des indicateurs afférents à chaque événement et de tenter de mettre en évidence les facteurs endogènes (liés au fonctionnement du système d'état civil) qui influencent cette évolution.

3.1. Enregistrement des naissances

Les données collectées peuvent permettre de calculer avec précision le nombre de naissances survenues et effectivement enregistrées au cours de l'année en plus du taux d'enregistrement annuel de déclaration des naissances à l'état civil.

3.1.1. Evolution des effectifs de naissances

En superposant les courbes relatives à chaque type de naissances (attendues, résidentes enregistrées et totales enregistrées), il est possible de visualiser l'écart existant entre elles.

Le constat global est que la courbe témoin correspondant à celle des naissances attendues se situe largement au-dessus des deux (02) autres (enregistrées et résidentes) sur la période 2017-2021. Alors que les naissances attendues avoisinent les 900 000 en fin de période, les naissances résidentes augmentent de 100 000 passant de 500 000 à un peu plus de 600 000 sur toute la période.

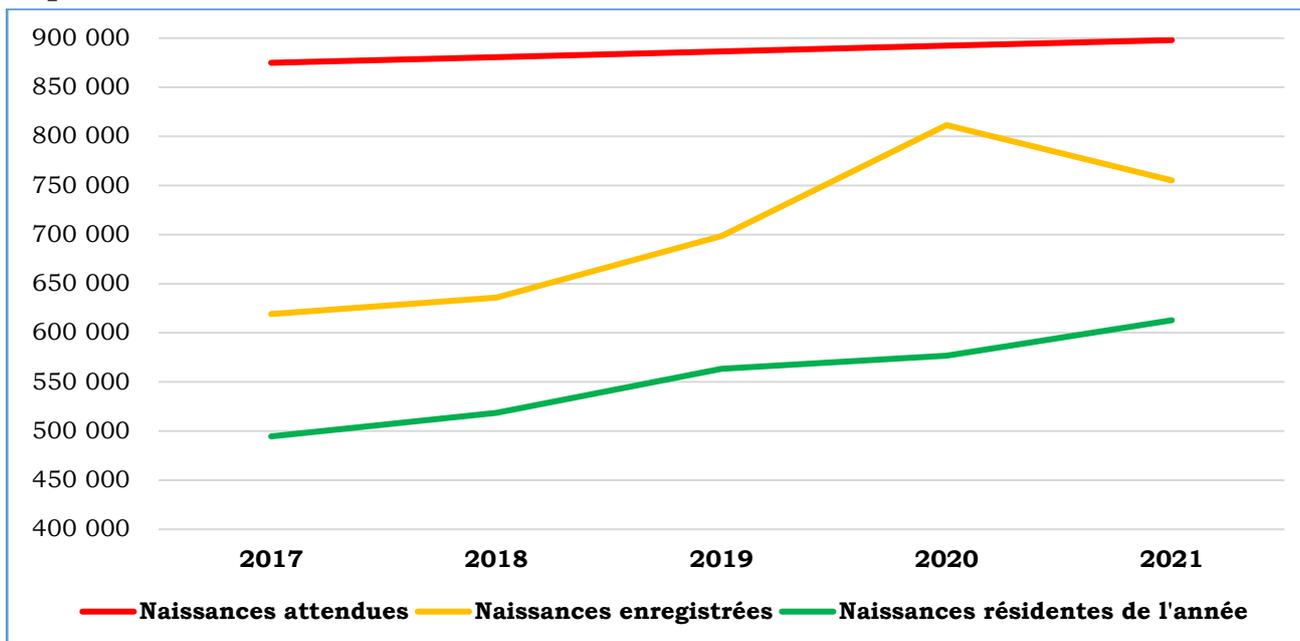
Les naissances enregistrées, qui traduisent l'effort consenti par l'ensemble des circonscriptions d'état civil sur le territoire national pour inscrire toutes les naissances qui surviennent dans leurs circonscriptions respectives de compétence quelle que soit leur origine (géographique, dans le délai ou hors délai), se maintiennent encore à une distance respectable des naissances attendues.

Le volume des naissances enregistrées les années précédentes qui oscillait entre 600 000 et 700 000, a été porté en 2020 à un peu plus de 800 000 du fait de l'opération spéciale de délivrance des pièces administratives. L'arrêt de l'opération spéciale justifie la régression observée en 2021 qui se situe autour de 750 000.

L'observation du graphique 3, présente une baisse correspondant à une relative augmentation des naissances résidentes de l'ordre de 40 000 en 2021 alors qu'elle n'était que de 13 000 en 2020.

Ces différentes courbes révèlent la faiblesse du système d'enregistrement des naissances. Celui-ci ne connaît généralement une accélération qu'à l'occasion des opérations spéciales qui offrent aux populations l'opportunité de bénéficier d'une totale gratuité des documents d'état civil.

Graphique 2 : Evolution des naissances attendues et enregistrées résidentes sur la période 2017 à 2021 en cours d'année



Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2017 à 2021)

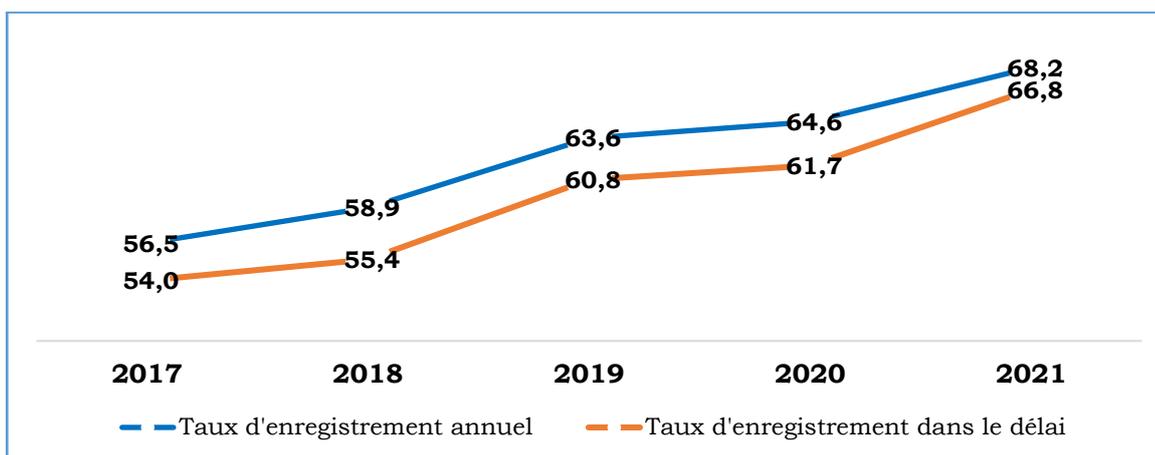
3.1.2. Evolution du taux d'enregistrement des naissances

Cet indicateur est abordé sous deux (02) angles : le taux d'enregistrement sur l'année en vue de soutenir la comparaison internationale d'une part et celui relatif à l'enregistrement selon les normes nationales (enregistrement dans le délai légal) d'autre part.

Dans un système d'enregistrement performant, les courbes relatives à ces deux (02) taux devraient, à la limite, se superposer bien que le délai de déclaration des naissances soit relativement long (03 mois).

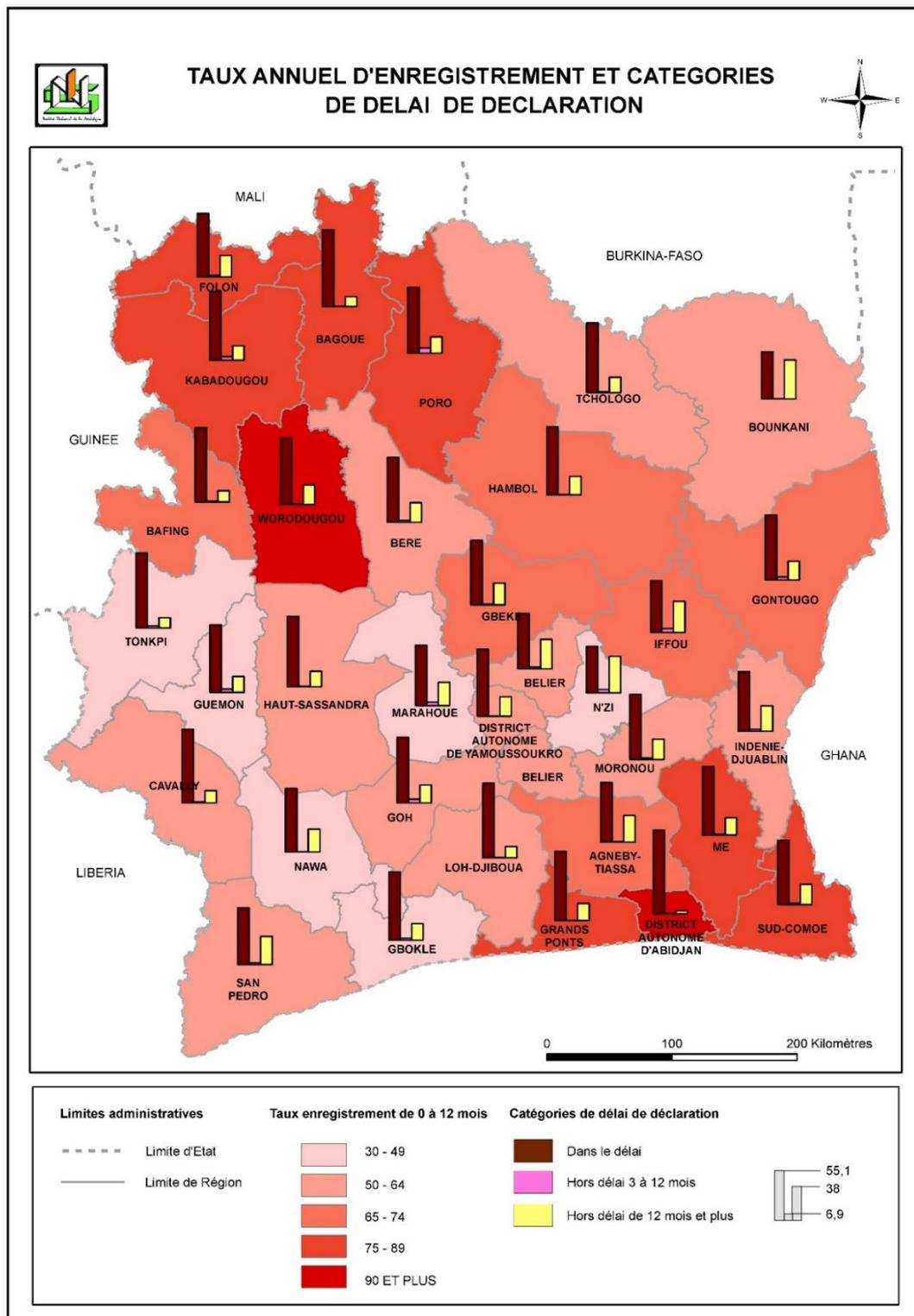
En tant qu'indicateur de couverture voire de performance du système d'enregistrement, les taux d'enregistrement annuel et dans le délai, comme l'indique le graphique 3, se maintiennent à un niveau relativement modeste bien qu'ils aient gagné tous les deux (02) 12 points en termes d'évolution sur la période de 2017 à 2021 ; soit des variations respectives de 56 à 68% et de 54 à 66%, correspondant à un accroissement moyen annuel de l'ordre de 2%.

Graphique 3 : Taux d'enregistrement annuel et dans le délai des naissances de 2017 à 2021



Source : Annuaire statistique d'état civil 2021

Carte 2: Répartition spatiale du taux annuel d'enregistrement et des catégories de délai en 2021



Source : Annuaire statistique d'état civil 2021

Il est observé sur la carte 2 une bonne tendance générale à faire les déclarations dans les délais. S'agissant des taux d'enregistrement de 0 à 12 mois, le District Autonome d'Abidjan et la région du Worodougou se distinguent par leurs valeurs élevées de plus de 90 %.

Par ailleurs, les déclarations hors délai de 03 à 12 mois sont moins importantes que celles de 12 mois et plus qui rivalisent par endroit avec les déclarations dans les délais (régions du Bounkani et du N’Zi).

3.2. Enregistrement des décès

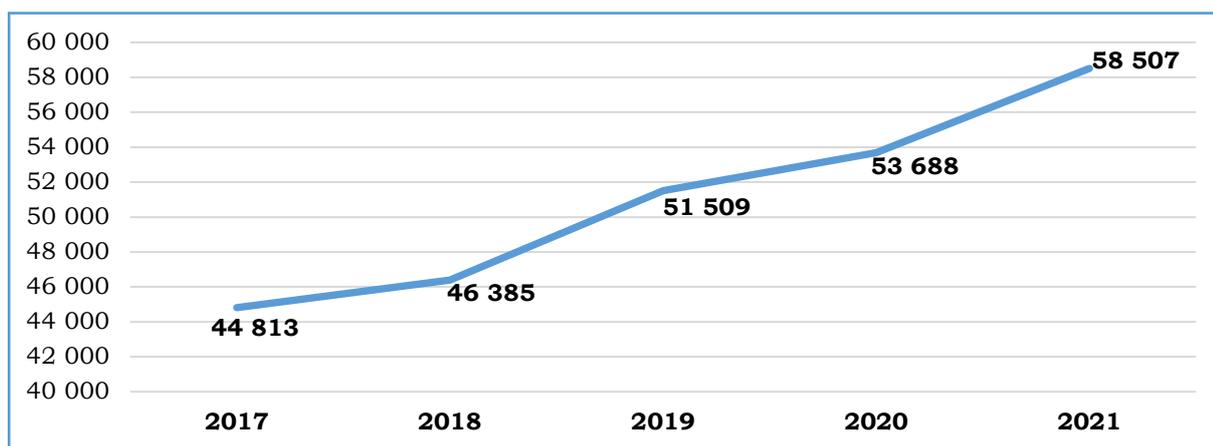
Cette rubrique présente l’évolution du nombre et les taux de déclaration des décès.

3.2.1. Evolution des décès enregistrés de 2017 à 2021

La déclaration des décès s’inscrit dans une tendance haussière depuis 2017 avec un volume global qui passe de 44 818 à 58 507 et un taux d’accroissement assez remarquable de 30 % sur la période.

Bien que le volume global des décès enregistrés soit largement en-deçà des valeurs escomptées de plus de 260 000 décès annuels au regard des projections, la déclaration des décès s’inscrit dans une dynamique d’amélioration au cours des cinq (05) dernières années.

Graphique 4 : Evolution des décès enregistrés à l’état civil de 2017 à 2021



Sources : Annuaire statistique d’état civil (éditions 2017 à 2021)

3.2.2. Evolution du taux d’enregistrement des décès

Le taux d’enregistrement des décès traduit une trajectoire plus réaliste de la notification des décès aux centres d’état civil, car ils sont mis en rapport avec l’effectif des décès attendus dans la population générale.

Les taux ainsi calculés se situent en 2021 à 22 % et 60,5 % respectivement pour le niveau national et la Ville d’Abidjan². En termes d’évolution, ces taux continuent de stagner au niveau national en dépit de l’important volume de décès enregistré pour la Ville d’Abidjan. Cette dernière enregistre un gain de huit (08) points entre 2020 et 2021 contre moins de 2 points pour le niveau national.

² La ville d’Abidjan fait référence à ses dix (10) communes

Tableau 4 : Taux d'enregistrement des décès de 2017 à 2021

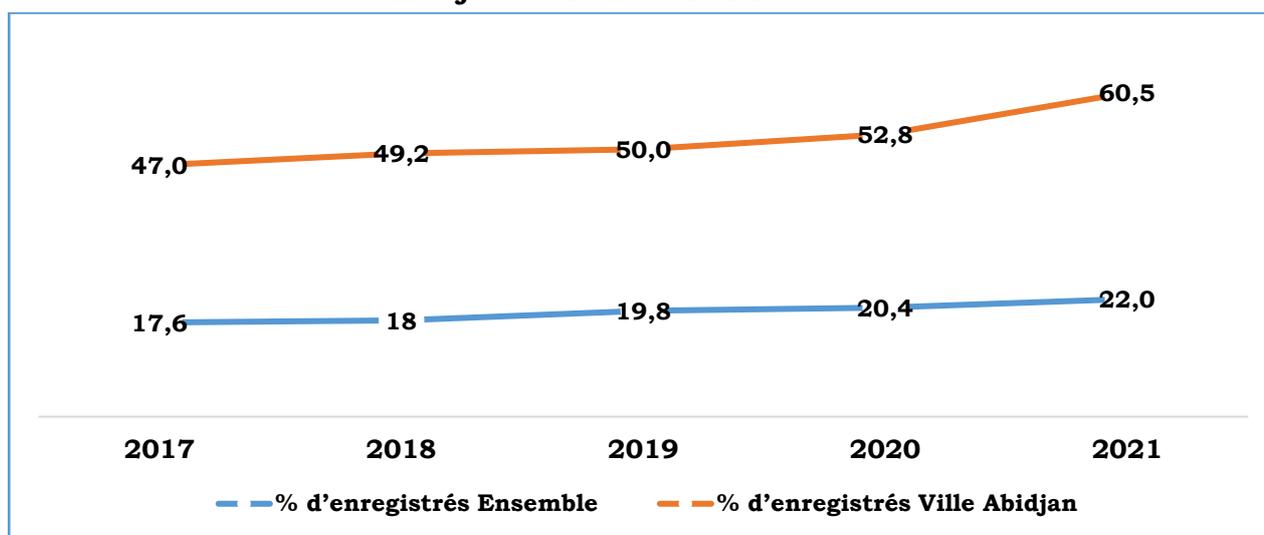
Décès		Année				
		2017	2018	2019	2020	2021
Ensemble Côte d'Ivoire	Attendus ³	254 964	257 440	260 131	263 042	266 173
	Enregistrés	44 813	46 385	51 509	53 688	58 507
	% d'enregistrés	17,6	18,0	19,8	20,4	22,0
Ville d'Abidjan	Attendus	37 019	37 638	38 253	38 863	39 478
	Enregistrés	17 404	18 527	19 132	20 520	23 894
	% d'enregistrés	47	49,2	50,0	52,8	60,5

Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2017 à 2021)

La tendance d'évolution des taux d'enregistrement des décès de 2017 à 2021 est mieux matérialisée par le graphique 5. Le taux d'enregistrement des décès au niveau national a varié de 4,4 points sur un intervalle allant de 17,6 % à 22,0 % ; soit une croissance moyenne annuelle proche de l'unité (0,9%).

En ce qui concerne la Ville d'Abidjan où il est attendu un taux plus élevé, la déclaration des décès touche trois (03) décès sur cinq (05) (60,5%) en 2021. Le bond de 8 % entre 2020 et 2021 a permis d'avoir une variation de 13,5 % sur la période considérée (2017-2021), soit une croissance annuelle moyenne de 2,7%.

Graphique 5 : Evolution comparée du taux d'enregistrement des décès au niveau national et de la Ville d'Abidjan de 2017 à 2021



Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2017 à 2021)

3.3. Disparité du genre en matière d'enregistrement des naissances et décès

De manière empirique, il est établi, aussi bien dans le temps que dans l'espace, qu'il est enregistré plus de naissances masculines que féminines, environ 105 garçons pour 100 filles. Une valeur au-delà ou en-deçà de ce seuil, notamment en matière de déclaration à l'état civil, indiquerait une préférence pour les garçons ou pour les filles.

Les données du tableau 5 montrent que sur la base du rapport de masculinité (RM) naturelle à la naissance, il n'y a pas une grande distorsion avec les chiffres de

³ Projection INS

déclaration des naissances. Cependant, il est à noter un déséquilibre en faveur des hommes dans la déclaration des décès (ratio moyen de 133) sur la période. Par rapport à l'année précédente, le rapport de masculinité des naissances enregistrées a connu une légère hausse passant de 103 à 105 de même que celui des décès qui est passé de 134 à 136.

Tableau 5 : Evolution du rapport de masculinité des naissances et décès déclarés par de 2016 à 2021

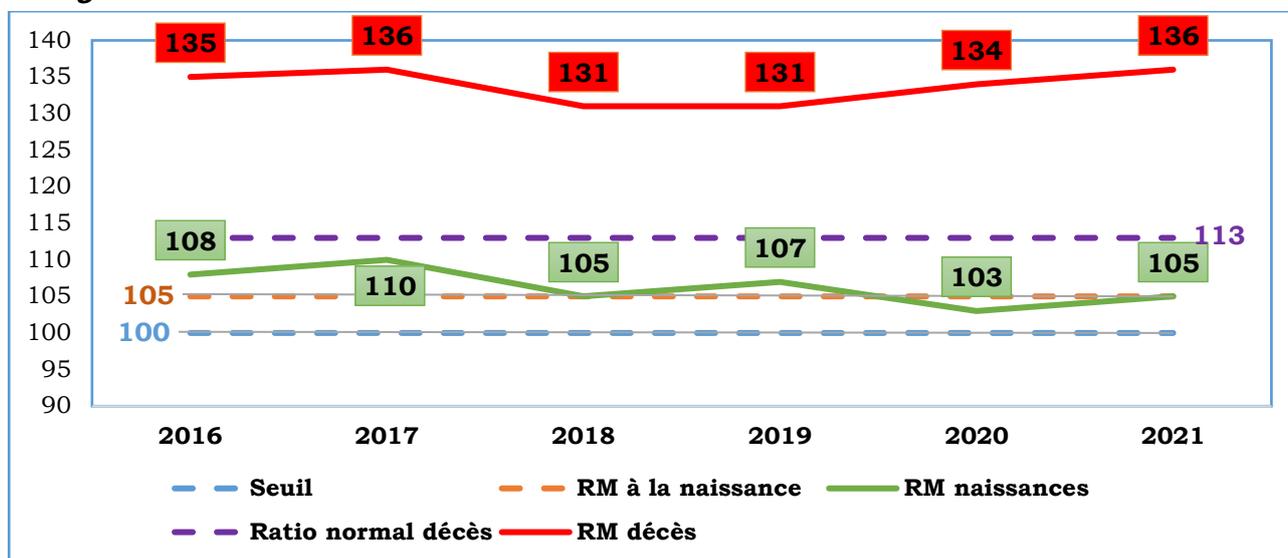
ANNEE	NAISSANCES				DECES			
	Hommes	Femmes	Total	RM	Hommes	Femmes	Total	RM
2021	387 363	367 730	755 093	105	33 681	24 826	58 507	136
2020	412 176	399 335	811 511	103	30 747	22 941	53 688	134
2019	360 787	337 828	698 615	107	29 230	22 279	51 509	131
2018	505 846	481 400	987 246	105	26 290	20 095	46 385	131
2017	322 020	294 003	616 023	110	25 858	18 955	44 813	136
2016	342 898	316 349	659 247	108	26 413	19 582	45 995	135

Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2016 à 2021)

Le graphique 6 met en lumière la situation de la disparité de genre en matière d'enregistrement sur les six (06) dernières années. Au-delà du seuil classique (nombre d'hommes pour 100 femmes), les seuils empiriques relativement à la nature du phénomène (que sont ici le rapport de masculinité à la naissance (105) et le rapport de masculinité des décès dans la population générale qui est de 113 selon le RGPH 2014), permettent de se faire une idée plus nette de l'enregistrement des naissances et des décès des hommes et des femmes.

Au niveau des naissances, les valeurs du RM sur la période sont assez proches du seuil (105), tandis que celles relatives au décès se situent largement au-dessus de la barre de 113. Ce dernier chiffre montre non seulement qu'il y a naturellement plus de décès parmi les hommes que les femmes, mais qu'ils sont davantage déclarés à l'état civil que les femmes.

Graphique 6 : Evolution du rapport de masculinité des naissances et décès enregistrés de 2016-2021



Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2016 à 2021)

En conclusion à cette sous-section, l'examen des statistiques des faits d'état civil relativement aux naissances et aux décès montre que la déclaration des décès est encore plus problématique que celle des naissances. Au-delà des chiffres globaux qui donnent l'impression d'une augmentation d'année en année, les taux nous ramènent à la réalité d'une stagnation de la déclaration même s'il est constaté un certain relèvement en 2021. Le taux d'enregistrement des décès passe le cap de 20 % (précisément 22 %) pour le niveau national et atteint désormais trois (03) décès sur cinq (05) (61 %) en ce qui concerne la Ville d'Abidjan.

3.4. Evolution du nombre de mariages célébrés à l'état civil

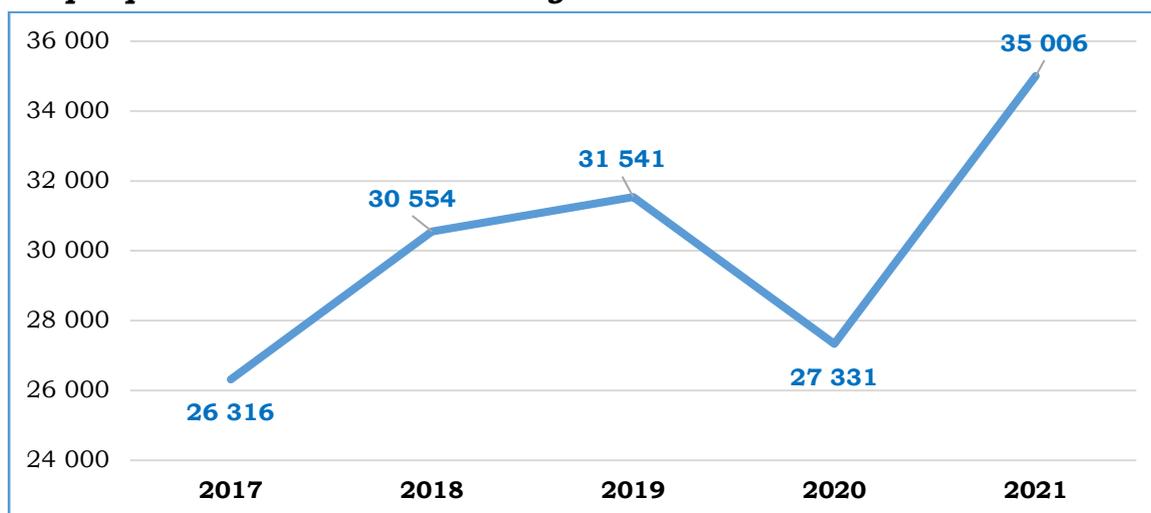
Les mariages considérés sont exclusivement ceux célébrés devant un Officier de l'état civil. L'analyse portera sur l'évolution du nombre de mariages célébrés pendant les cinq (05) dernières années, sur les lieux et mois de célébration et sur le régime matrimonial et la nationalité des conjoints.

3.4.1. Evolution du nombre de mariages sur la période 2017-2021

Après avoir connu une croissance notable entre 2017 et 2019 en passant de 26 316 à 31 541, le volume des mariages célébrés a chuté de 13,3 % en 2020 pour se situer à quasiment au même niveau qu'en 2017 (27 331 contre 26 678). L'on est tenté d'attribuer cette baisse brutale à l'avènement de la pandémie à corona virus (COVID-19) qui, à partir du mois de mars 2020, a bouleversé la vie socio-économique dans le monde entier y compris en Côte d'Ivoire.

En 2021, le nombre de mariages a rebondi pour se situer à un niveau supérieur à celui des années précédentes (35 006). Cette hausse pourrait trouver son explication dans l'allègement des mesures barrières de lutte contre la COVID-19 qui a permis une relative reprise du cours normal de la vie.

Graphique 7 : Evolution des mariages célébrés à l'état civil de 2017 à 2021



Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2017 à 2021)

3.4.2. Lieu de célébration des mariages

Le graphique 8 montre que la quasi-totalité des mariages est célébrée dans les Mairies (09 mariages sur 10 sur la période de 2015 à 2021).

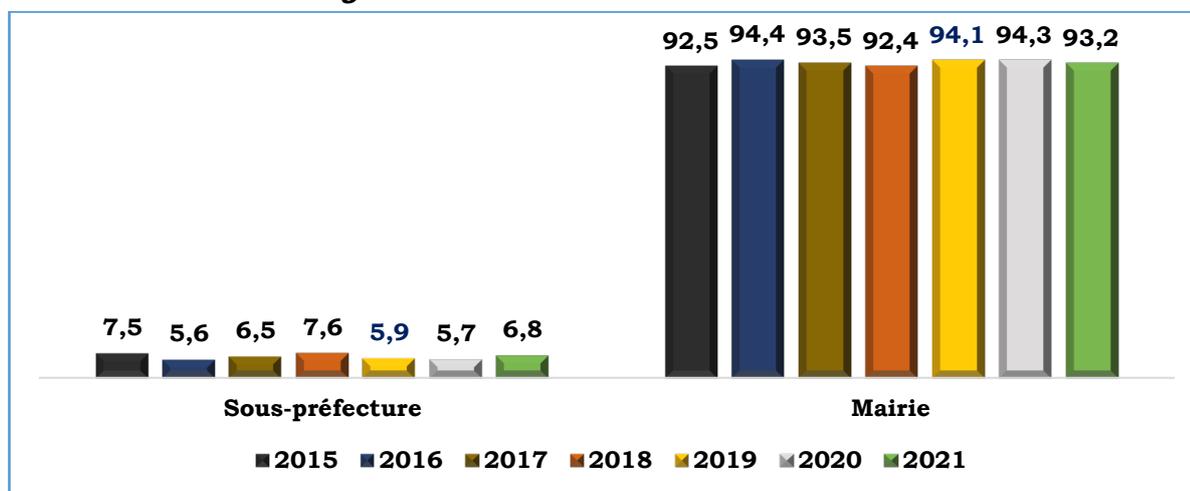
L'explication résiderait dans le fait que les populations urbaines perçoivent mieux les avantages liés au mariage célébré à l'état civil notamment, les allocations familiales, la sécurité sociale, la pension alimentaire et la protection des droits des héritiers.

Le faible recours aux Sous-préfectures pour la célébration des mariages pourrait s'expliquer par plusieurs facteurs :

1. la faible conscience des avantages et privilèges liés à l'acte de mariage ;
2. la propension des populations rurales à se limiter aux mariages traditionnels et/ou religieux ;
3. l'ignorance des populations quant à la compétence du Sous-Préfet à célébrer les mariages ;
4. le peu de confort (vétusté, exigüité, etc.) des infrastructures disponibles comparé à celui des Mairies.

Ce qu'il faut surtout retenir de ces statistiques, c'est la stabilité de la tendance observée au cours de ces dernières années. Il s'agit de la confirmation de la dimension sociologique qui s'inscrit dans les explications sus citées à savoir que le mariage est pour l'instant l'apanage des populations urbaines qui y tirent un profit immédiat en termes de privilèges liés à leur statut socio-économique avec l'occupation d'emplois formels.

Graphique 8 : Part en pourcentage de chaque type de centre d'état civil dans la célébration des mariages



Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2015 à 2021)

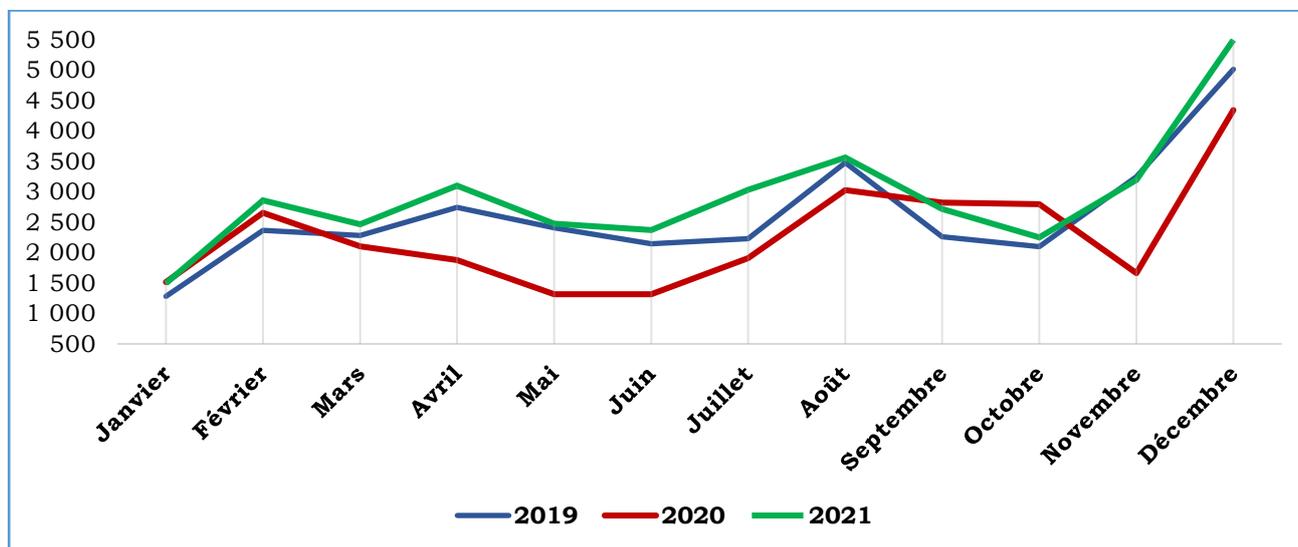
3.4.3. Mois de la célébration des mariages

Comme observé sur le graphique 9, il y a une reprise des mariages en 2021 (35 006) après la baisse constatée en 2020 (27 331) alors qu'ils s'établissaient à 31 541 en 2019.

Une répartition des mariages au cours de l'année selon le mois de célébration sur les trois (03) dernières années, montre que la courbe s'inscrit dans cette tendance de baisse et de reprise entre 2019 et 2021. En effet, la courbe de 2021 se place au-dessus de celles des deux (02) premières années et celle de 2019 est également au-dessus de celle de 2020 sur pratiquement tous les mois de l'année ; ce qui traduit une régression des célébrations en 2020. Par ailleurs, l'allure de la courbe de 2020

indique la chute des célébrations entre février et juin. Une reprise est constatée à partir de juillet avec une stabilisation du rythme de célébration entre août et octobre ; ce qui atteste d'un report des mariages des mois précédents. Décembre se maintient comme le mois de prédilection de célébration des mariages en suivant la logique des volumes globaux des trois (03) années considérées.

Graphique 9 : Répartition des mariages à l'état civil selon le mois de célébration de 2017 à 2021



Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2019 à 2021)

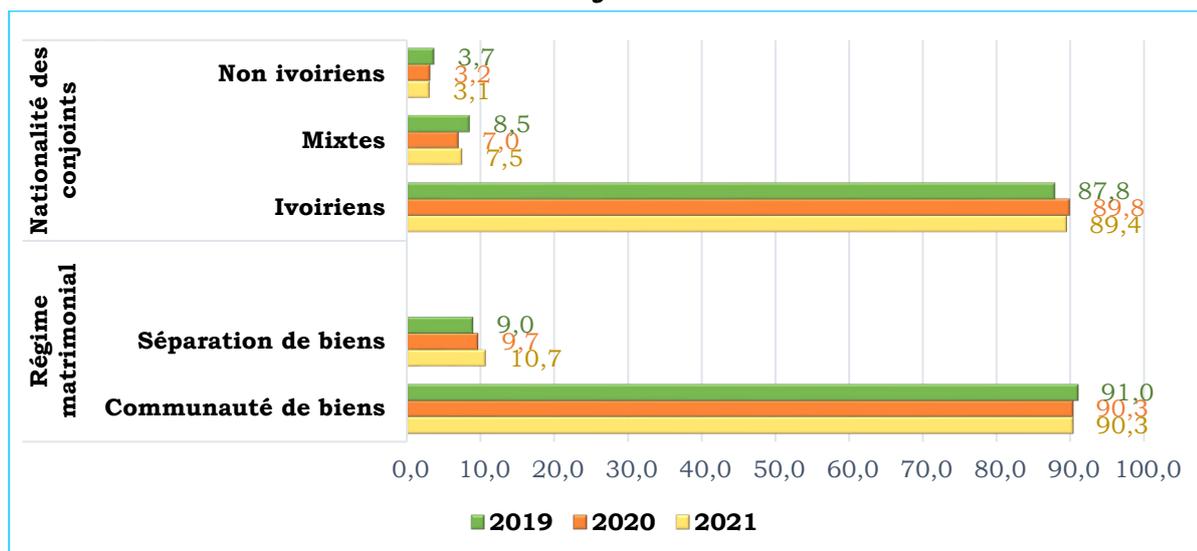
3.4.4. Régime matrimonial et nationalité des conjoints

Le régime matrimonial et la nationalité sont des variables qui permettent d'appréhender l'option de mariage envisagé par les couples et la nationalité des conjoints.

Au cours des trois (03) dernières années, il ressort clairement que la quasi-totalité des couples a opté pour le régime de la communauté de biens (09 couples sur 10).

Il est également à noter une confirmation des valeurs de 2019 et 2020 pour l'année suivante en ce qui concerne la nationalité des conjoints. Il est bon de relever une prédominance des couples dont les conjoints sont tous les deux de nationalité ivoirienne (autour d'un seuil quasi identique de 88 %) et plus de 3 % de couples de conjoints exclusivement non ivoiriens. En ce qui concerne les couples mixtes dont les conjoints sont de nationalités différentes, leurs valeurs pour les trois (03) dernières années varient entre 7 % et 8,5 % du total des mariages célébrés.

Graphique 10 : Répartition en pourcentage des mariages selon le régime matrimonial et la nationalité des conjoints de 2019 à 2021



Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2019 à 2021)

3.5. Enregistrement des divorces

L'analyse sur l'enregistrement des divorces concerne les demandes de divorces introduites, l'évolution des demandes de divorces introduites, l'évolution des décisions de divorces rendues, le processus de prononciation des divorces et les effectifs y afférents en 2021 ainsi que le taux de divortialité.

3.5.1. Demandes de divorce introduites

Les statistiques relatives aux divorces proviennent des 37 Juridictions que compte le pays (10 Tribunaux de Première Instance (TPI) et 27 sections rattachées).

Au cours de l'année judiciaire 2021, 2308 demandes de divorces ont été enregistrées dans ces différentes Juridictions. Il apparaît clairement que les TPI du Plateau (1217) et de Yopougon (599) enregistrent l'essentiel, soit plus des trois quarts (78,7%) du total des demandes de divorce.

Les demandes conjointes représentent 40,5%, celles introduites par l'homme (31,1%) et par la femme (28,3%).

Tableau 6 : Répartition des demandes de divorces introduites par TPI selon l'auteur/sexe en 2021

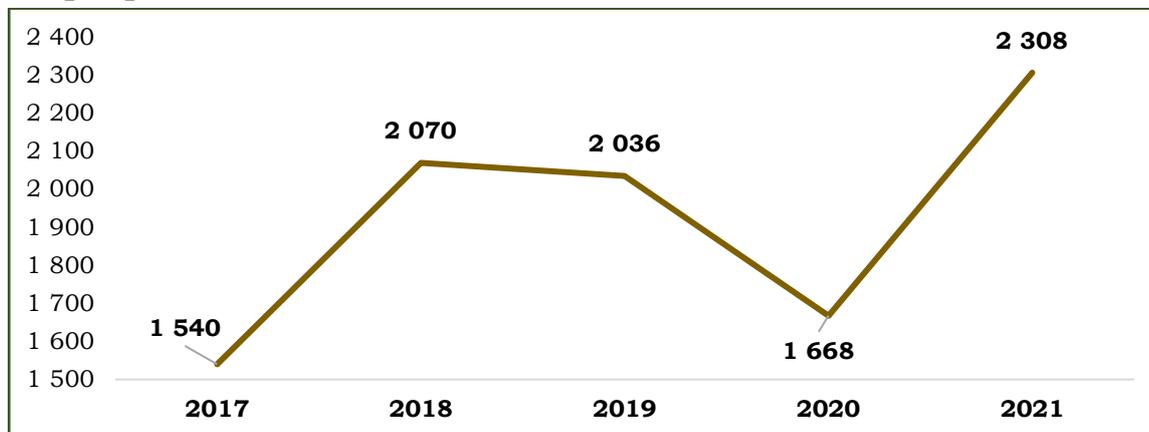
JURIDICTIONS	NOMBRE DE DEMANDES DE DIVORCE INTRODUITES			
	DEMANDES INTRODUITES PAR L'HOMME	DEMANDES INTRODUITES PAR LA FEMME	DEMANDES CONJOINTES (H/F)	TOTAL
TPI ABENGOUROU	15	7	20	42
TPI ABIDJAN PLATEAU	387	391	439	1 217
TPI ABIDJAN YOPOUGON	182	155	262	599
TPI BOUAFLE	14	13	18	45
TPI BOUAKE	59	21	76	156
TPI DALOA	13	10	23	46
TPI GAGNOA	21	28	30	79
TPI KORHOGO	5	2	15	22
TPI MAN	9	11	11	31
TPI SAN-PEDRO	14	15	42	71
ENSEMBLE COTE D'IVOIRE	719	653	936	2 308

Source : Annuaire statistique d'état civil 2021

3.5.2. Evolution des demandes de divorce introduites

De 2017 à 2021, l'on observe une évolution irrégulière du nombre de demandes de divorces introduites avec une variation de 1540 à 2308. La remontée de la courbe en 2021 (2 308), après la baisse constatée en 2020 (1 668), ne serait pas étrangère à l'allègement des mesures barrières de lutte contre la COVID-19 qui a favorisé la reprise du cours normal de la vie et ravivé la fréquentation des Tribunaux.

Graphique 11 : Evolution du nombre de demandes de divorce introduites

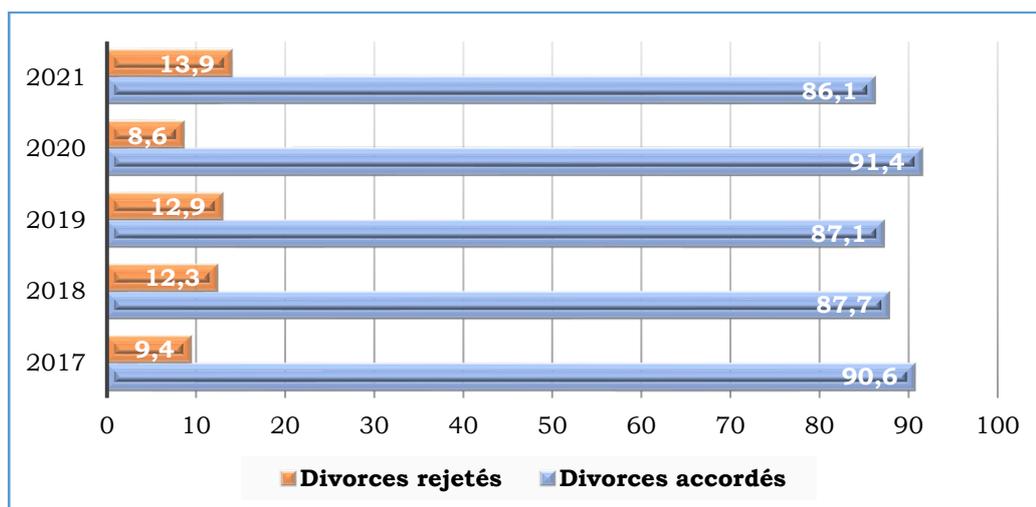


Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2017 à 2021)

3.5.3. Evolution des décisions de divorces rendues

Les divorces accordés représentent la proportion la plus élevée (quasiment 09 divorces sur 10) des décisions de divorces rendues. Peu de demandes de divorces sont donc rejetées avec une fluctuation de 8,6 % à 13,9 % sur la période de 2017 à 2021. Une certaine constance est constatée dans l'évolution de ces deux (02) dimensions des décisions rendues sur la période.

Graphique 22 : Proportions respectives des divorces accordés et rejetés de 2017 à 2021

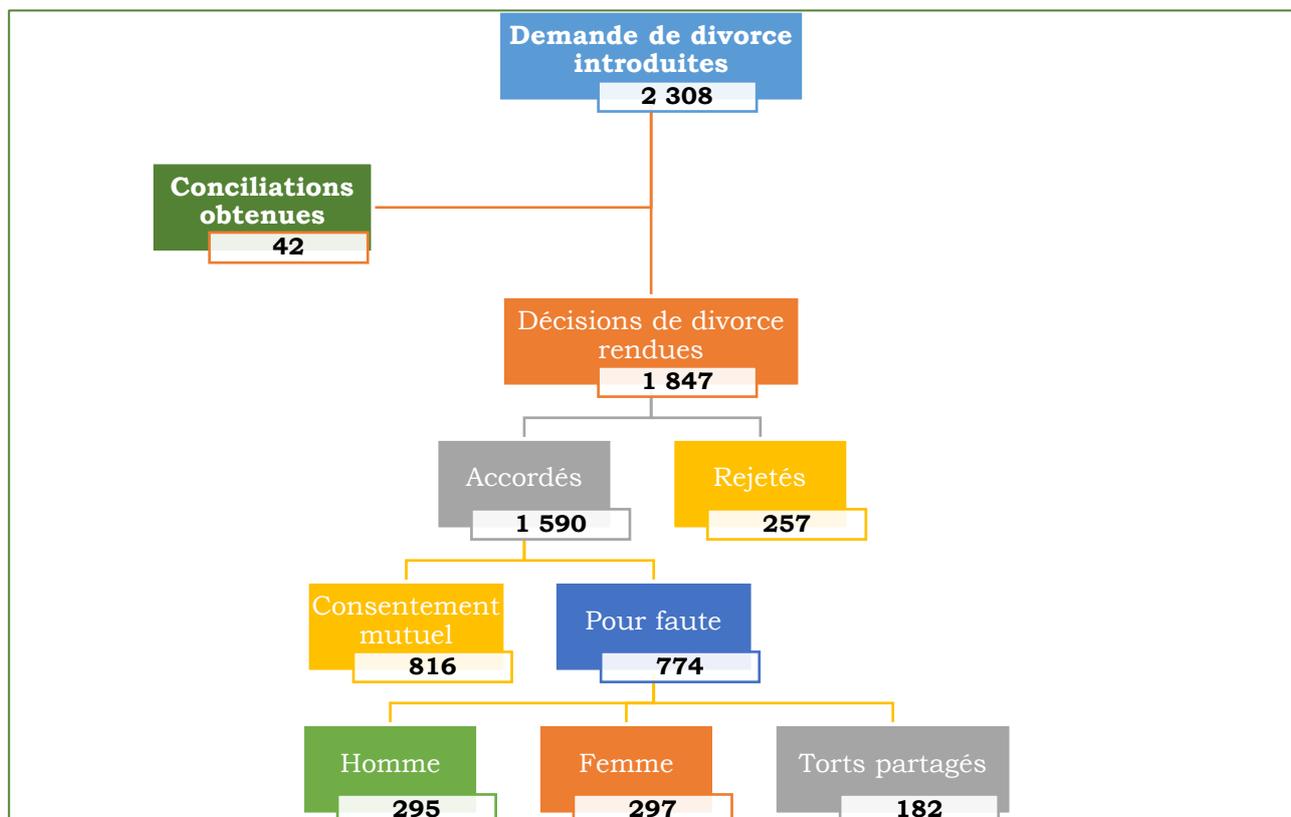


Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2017 à 2021)

3.5.4. Schéma du processus de prononciation des divorces et effectifs afférents en 2021

En 2021, 2308 demandes de divorce ont été introduites devant les 37 Juridictions du pays. Quarante-deux (42) conciliations ont pu être obtenues, soit 1,8 % des demandes introduites. Les décisions rendues concernent 1847 cas dont 1590 l'ont été en faveur des divorces accordés et 257 rejets.

Parmi les divorces accordés, 816 ont fait l'objet de consentement mutuel et 774 pour faute attribuable à l'un des conjoints ou aux torts partagés. Ainsi les 774 divorces prononcés pour faute ont été attribués respectivement aux hommes dans 295 des cas, aux femmes dans 297 des cas et 182 cas aux torts partagés.



Source : Annuaire statistique d'état civil 2021

3.5.5. Taux de divortialité

Le taux de divortialité calculé mesure le nombre de divorces prononcés pendant une année, sur le nombre de mariages célébrés au sein de la population considérée. Ce taux est exprimé en pour 1000. C'est donc le nombre de divorces pour 1000 mariages célébrés pendant la même année. Pour une question de comparabilité internationale, le taux brut de divortialité qui rapporte le nombre de divorces à la population totale a été également calculé sur la période 2018-2020.

Les deux (02) types de taux de divortialité calculés suivent la même tendance d'évolution. Ils sont repartis à la hausse en 2021 (respectivement 45,4 et 0,060 ‰) après avoir connu une baisse en 2020 (respectivement 40,7 et 0,042 ‰). Ils sont restés constants sur les deux (02) précédentes années.

Tableau 7 : Répartition des mariages, des divorces accordés et taux de divortialité de 2018 à 2021

ANNEE	Population (1)	Mariages à l'état civil (2)	Nombre de divorces accordés (3)	Taux de divortialité (4) = (3)x1000/(2)	Taux brut de divortialité (5) = (3)x1000/(1)
2021	27 087 732	35 006	1 590	45,4	0,060
2020	26 453 542	27 331	1 112	40,7	0,042
2019	25 752 570	31 541	1 470	46,6	0,057
2018	25 195 538	30 554	1 431	46,8	0,057

Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2018 à 2021)

IV. PROBLEMATIQUES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT ET A L'ATTITUDE DES POPULATION

La relative évolution de l'enregistrement des principaux faits d'état civil tel que consignés dans l'Annuaire statistique d'état civil 2021 laisse entrevoir un ensemble de problématiques liées au fonctionnement du système d'état civil dans son ensemble. A ce titre, la question fondamentale de la mise en œuvre de l'interopérabilité entre les structures intervenant dans le domaine de l'état civil à savoir les centres de santé à travers les services de maternité et de vaccination et les autres services en charge de l'état civil mérite d'être examinée. Cette section aborde également la question des déclarations hors délai et de l'extra-territorialité de certaines déclarations.

4.1. Interopérabilité entre système d'enregistrement et système de santé

4.1.1. De l'implication des services de santé dans le processus de déclaration

La présente analyse a pour objectif d'identifier l'impact du dispositif d'enregistrement systématique des naissances mis en œuvre dans l'ensemble des structures sanitaires publiques du pays, au cours des trois (03) dernières années.

Les données du tableau 8 mettent en relation les naissances survenues dans les structures sanitaires et celles enregistrées à l'état civil au cours des douze (12) derniers mois.

Sur la période 2018-2020, l'écart entre les naissances des deux (02) systèmes est passé de 163 508 à 124 459. Cette tendance baissière a eu pour effet une augmentation graduelle du ratio allant de 76 à 82 naissances enregistrées à l'état civil pour 100 naissances prises en charge par les structures sanitaires. Pour 2021, il est à relever un statu quo au niveau du ratio qui se maintient à 82 en dépit de la relative augmentation qui fait passer l'écart de 124 459 pour 2020 à 136 651.

Une telle évolution suscite de l'inquiétude quant à une implication réelle des services de santé dans l'enregistrement des naissances à l'état civil.

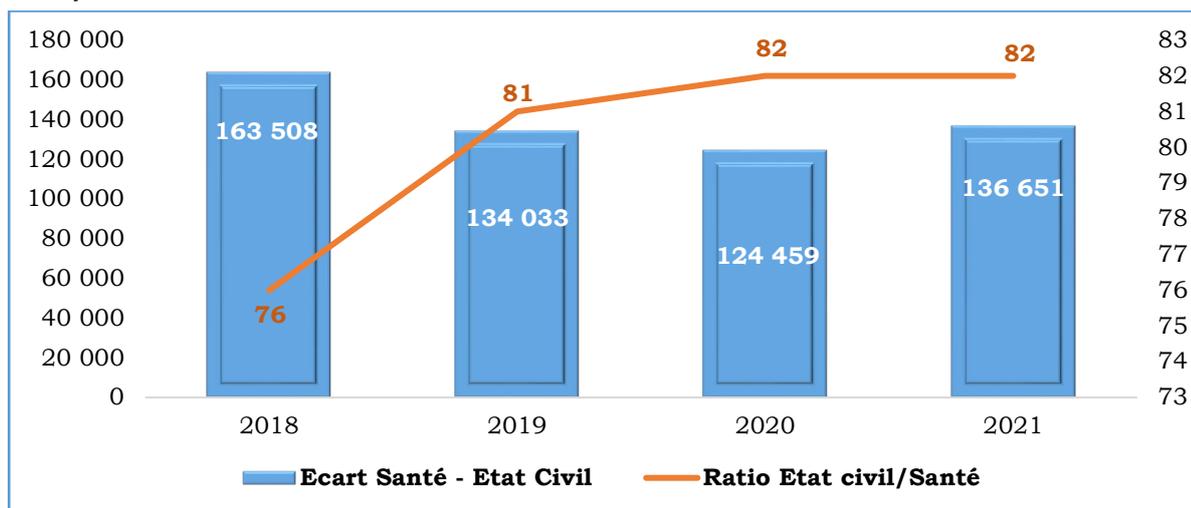
Fort de ce constat, les services de santé sont interpellés sur leurs responsabilités dans le processus d'enregistrement des naissances à l'état civil.

Tableau 8 : Ecart et ratio entre les naissances survenues dans les structures de santé et les naissances enregistrées dans les circonscriptions d'état civil de 2018 et 2021

Structure	Naissances 2018	Naissances 2019	Naissances 2020	Naissances 2021
Santé	676 335	697 416	701 179	612 865
Etat civil (12 mois)	512 827	563 383	576 720	749 516
Ecart Santé - Etat Civil	163 508	134 033	124 459	136 651
Ratio Etat civil/Santé	76	81	82	82

Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2018 à 2021)

Graphique 33 : Evolution des écarts effectifs Santé/Etat Civil et ratio Etat civil/Santé de 2018 à 2021



Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2018 à 2021)

4.1.2. De l'implication des services de vaccination dans l'enregistrement des naissances

Les données d'état civil provenant des services de vaccination en Côte d'Ivoire révèlent que le mécanisme mis en place permet de capter un nombre élevé de naissance, notamment pour les enfants de moins d'un (01) mois devant bénéficier de l'administration du BCG⁴. Ce mécanisme s'appuie sur le dispositif des relais communautaires de santé installé dans toutes les aires sanitaires du pays. La stratégie de ces relais communautaires de santé consiste à approcher les ménages où sont survenues les naissances.

En effet, au cours de l'année 2019, sur 971 135 enfants ayant bénéficié de ce vaccin, 538 767 naissances résidentes ont été enregistrées à l'état civil dans le délai légal (03 mois), soit un rapport de 55 enfants enregistrés pour 100 enfants vaccinés.

Cette évolution est restée modeste en 2020 où le ratio n'a évolué que de deux (02) points (de 55 à 57 enfants enregistrés pour 100 enfants vaccinés) avec une relative baisse de l'écart qui est passé de 432 368 à 415 437.

En 2021, la réduction de l'écart s'est poursuivie avec un ratio qui est passé à 60 enfants enregistrés pour 100 enfants vaccinés, soit une augmentation de trois (03) points par rapport à celui de l'année précédente, résultant de la réduction de l'écart qui s'est traduit par une chute de 415 437 à 394 202.

Les différents écarts relativement élevés observés sur les trois (03) années concernent les enfants vaccinés mais non encore enregistrés. Un remplissage systématique par les services de vaccination, des fiches de pré-enregistrement des naissances disponibles dans les structures sanitaires, dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux mécanismes, aurait pu réduire voire annuler cet écart.

Cette situation pourrait être le reflet de la non-appropriation par les différentes parties prenantes des nouveaux mécanismes qui confèrent dorénavant aux

⁴ Le BCG est un vaccin contre la tuberculose. Il est administré aux nourrissons d'au plus 1 mois

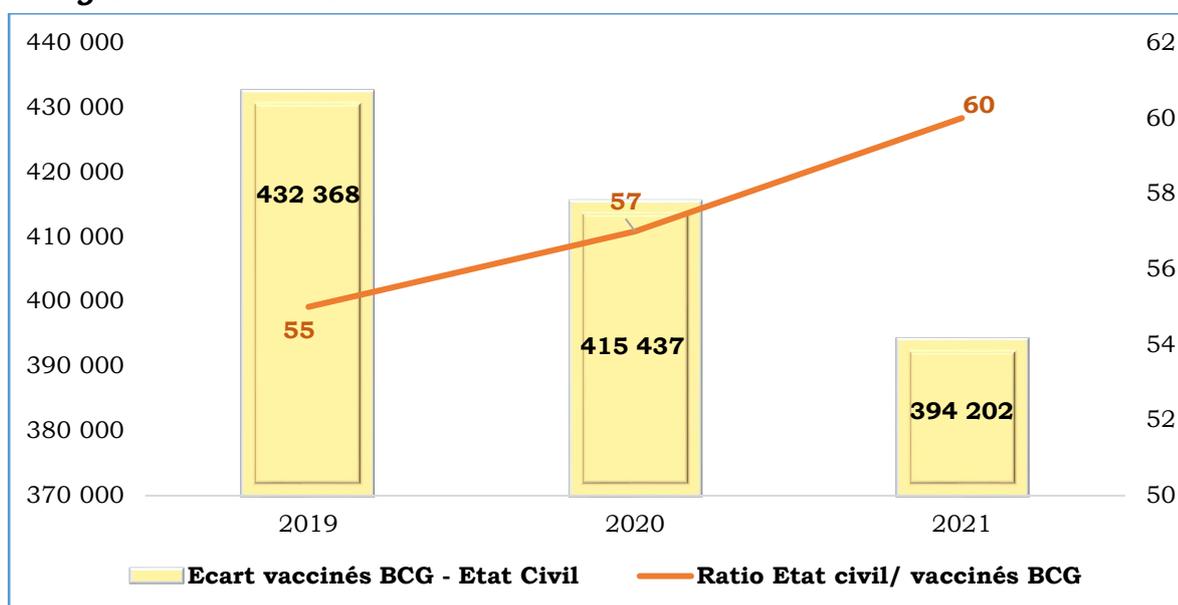
structures/acteurs du système sanitaire la responsabilité de procéder à l'enregistrement des naissances et décès dans les registres de santé mis à leur disposition à l'attention des services d'état civil.

Tableau 9 : Ecart/ratio entre les enfants vaccinés au BCG et les naissances enregistrées dans les circonscriptions d'état civil dans le délai

Structure	2019	2020	2021
DCPEV (vaccination au BCG)	971 135	966 066	993 983
Etat civil (12 derniers mois/année civile)	538 767	550 629	599 781
Ecart vaccinés BCG - Etat Civil	432 368	415 437	394 202
Ratio Etat civil/ vaccinés BCG	55	57	60

Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2019 à 2021)

Graphique 14 : Ecart/ratio entre les enfants vaccinés au BCG et les naissances enregistrées dans les centres d'état civil dans le délai



Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2019 à 2021)

4.2. Problématique des déclarations hors délais de l'extra-territorialité des déclarations

Parmi les principes de base qui sous-tendent le fonctionnement d'un système d'enregistrement des faits d'état civil, figurent la couverture universelle et l'obligation de déclarer tous les faits d'état civil qui surviennent sur l'ensemble du territoire. Si le principe d'universalité est commun à tous les pays, celui de l'obligation de déclarer, alors peut être adapté aux réalités de chaque pays. C'est ainsi que les délais légaux de déclaration des faits d'état civil et bien d'autres dispositions légales et réglementaires varient d'un pays à un autre.

Cette section vise à appréhender avec des évidences statistiques à l'appui, le respect ou non de ces dispositions par les populations.

4.2.1. Evolution des déclarations hors délai

La fixation d'un délai légal pour déclarer les faits d'état civil constitue une des normes du principe d'obligation de la déclaration. En Côte d'Ivoire, la loi fait obligation aux populations de déclarer les naissances et décès dans un délai de

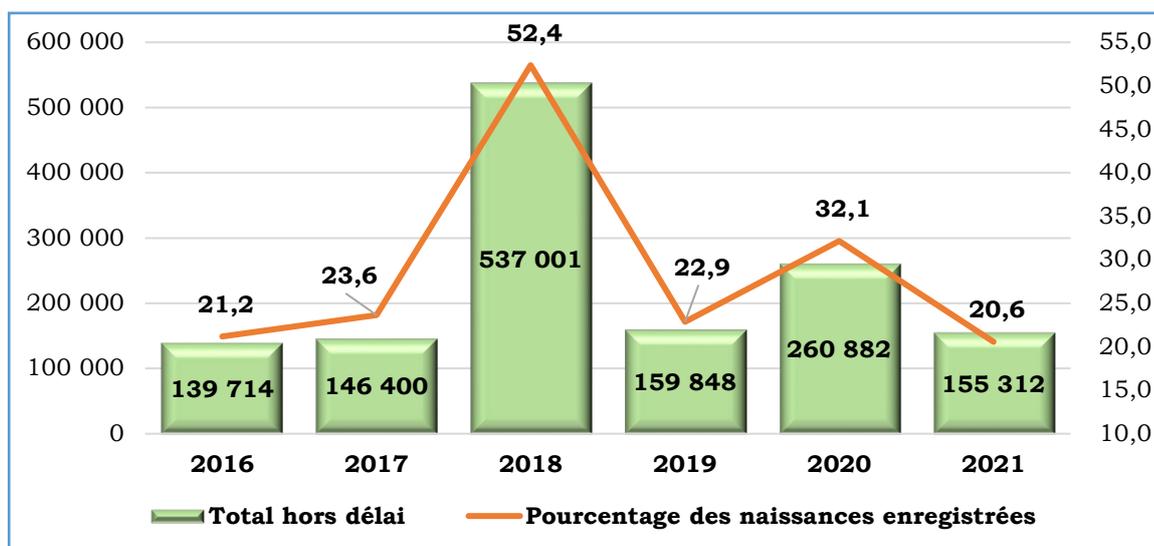
trois (03) mois pour les naissances et quinze (15) jours pour les décès au centre d'état civil du lieu de survenance de l'évènement.

Relativement aux naissances, le graphique 15 permet d'observer une évolution quasi constante des volumes de déclarations hors délai avec une fluctuation dans un intervalle de 130 000 à 160 000 sur la période 2016-2019. La même tendance (entre 21 et 24 %) est perceptible pour les naissances enregistrées au cours de l'année sur la même période. L'année 2020 enregistre un accroissement de 63 % pour les effectifs et de 41 % en ce qui concerne leur poids dans le total par rapport à l'année précédente.

Cette augmentation peut s'expliquer par l'organisation de l'opération spéciale de délivrance des pièces administratives.

En 2021, une relative baisse à 20 % représentant la proportion des déclarations hors délai dans les naissances enregistrées au cours de l'année, est constatée. C'est dire qu'à cette date, une déclaration de naissance sur cinq n'a pas respecté le délai légal prescrit. Cette situation pourrait contribuer à moyen et long terme à la stagnation du taux annuel d'enregistrement ; ce d'autant plus que la grande majorité (plus des 4/5) de ces naissances déclarées hors délai sont survenues antérieurement à l'année d'enregistrement (hors délai de plus de 12 mois).

Graphique 15 : Evolution des effectifs des déclarations hors délai et leur pourcentage dans les naissances enregistrées



Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2016 à 2021)

La persistance d'une proportion élevée des personnes dépourvues d'actes d'état civil conduit les pouvoirs publics, sous l'impulsion des organismes humanitaires, à organiser des opérations spéciales d'enregistrements massifs et gratuits qui portent en elles-mêmes les germes d'un certain attentisme des populations à l'égard des enregistrements normaux.

Aussi, ces initiatives, bien que permettant de régulariser l'état civil de ces personnes, constituent une entrave d'une certaine manière à la performance du système d'enregistrement des naissances et compromettent le respect des principes de couverture universelle, d'obligation et de continuité qui le sous-tendent.

4.2.2. Déclarations hors délai et disparité de genre

En considérant les différentes catégories de délai de déclaration, à savoir dans le délai, hors délai de l'année en cours et hors délai antérieurs à l'année d'enregistrement, des différences sont perceptibles au cours des trois (03) dernières années (2019-2020- 2021) entre l'enregistrement des femmes et celui des hommes.

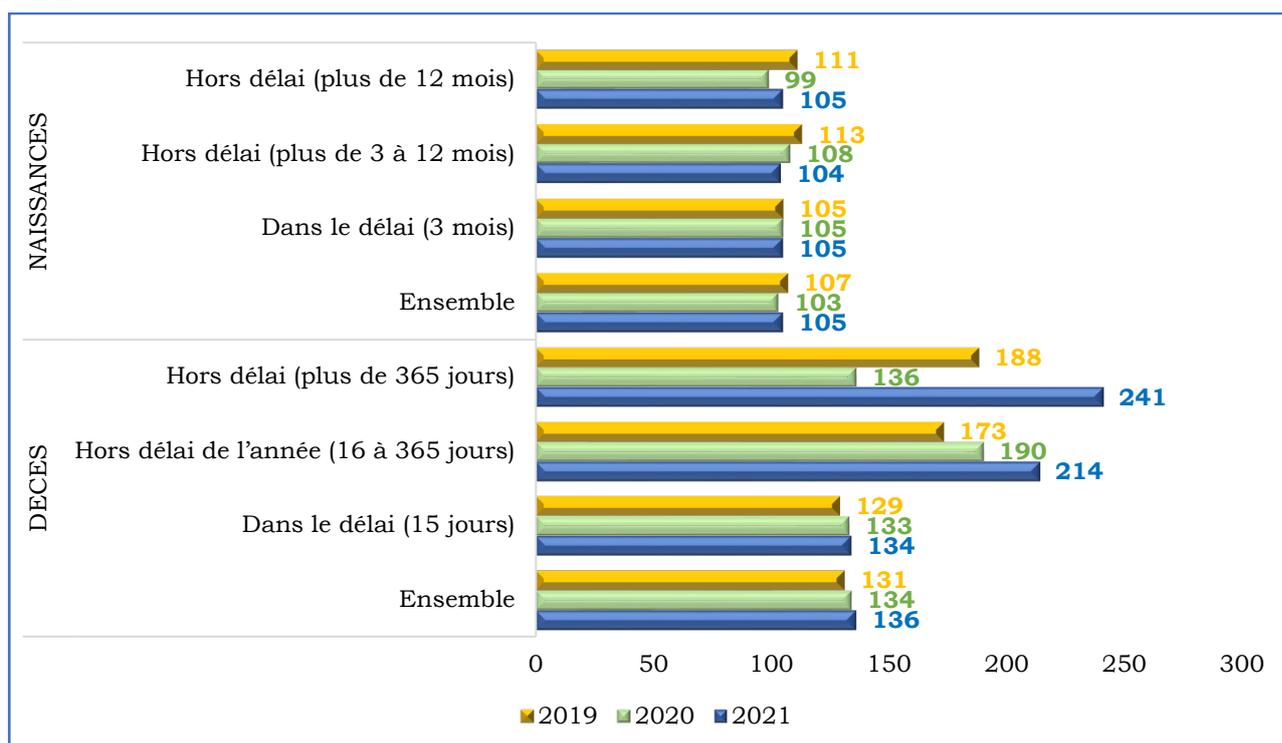
Concernant les naissances, la baisse du rapport de masculinité passée de 107 à 103 entre 2019 et 2020 a pu être influencée par celle plus remarquable des déclarations hors délai de plus de 12 mois qui a chuté de 111 à 99, soit 12 points. Au regard de la forte augmentation de l'ensemble des déclarations hors délai due en majorité à l'opération spéciale, l'on peut déduire que la population féminine en est le plus grand bénéficiaire. En 2021, le rapport de masculinité s'est maintenu au même niveau que ceux des années précédentes (autour de 105).

Quant aux décès, la sur-déclaration masculine paraît moins accentuée au sein des enregistrements effectués dans le délai quelle que soit l'année avec des niveaux similaires autour de 134, alors qu'elle est très élevée parmi les déclarations hors délai avec une accentuation pour l'année 2021 qui affiche des valeurs dépassant 200 décès masculins pour 100 féminins.

En tout état de cause, le caractère opportuniste de la déclaration qui peut traduire de tels écarts s'explique par le fait qu'un acte d'état civil n'est sollicité que si le besoin se fait sentir après que le délai prescrit est passé.

En somme, dans un contexte sociologique marqué par la prééminence accordée aux hommes sur les femmes, notamment en matière de scolarisation et des questions de succession et d'héritage, cette sur-déclaration masculine pourrait s'expliquer.

Graphique 16 : Rapports de masculinité des naissances et décès déclarés de 2019 à 2021



Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2019 à 2021)

4.2.3. Déclarations hors délai (naissances et décès) selon le type de circonscription d'état civil

Les deux (02) entités administratives qui constituent les circonscriptions d'état civil en Côte d'Ivoire sont la Sous-préfecture et la Commune avec un ressort territorial plus étendu pour la première citée.

Dans ces conditions, certaines populations auraient à parcourir de longues distances pour rallier les chefs-lieux de Sous-préfecture abritant généralement les services d'état civil territorialement compétents. Cette situation pourrait expliquer la proportion nettement élevée de déclarations hors délai aussi bien pour les naissances que pour les décès au niveau des Sous-préfectures et ce, sur les trois (03) années.

Le graphique 17 fait effectivement observer cette tendance qu'il convient de décliner selon les deux (02) catégories de déclarations hors délai de l'année en cours et celles des années antérieures.

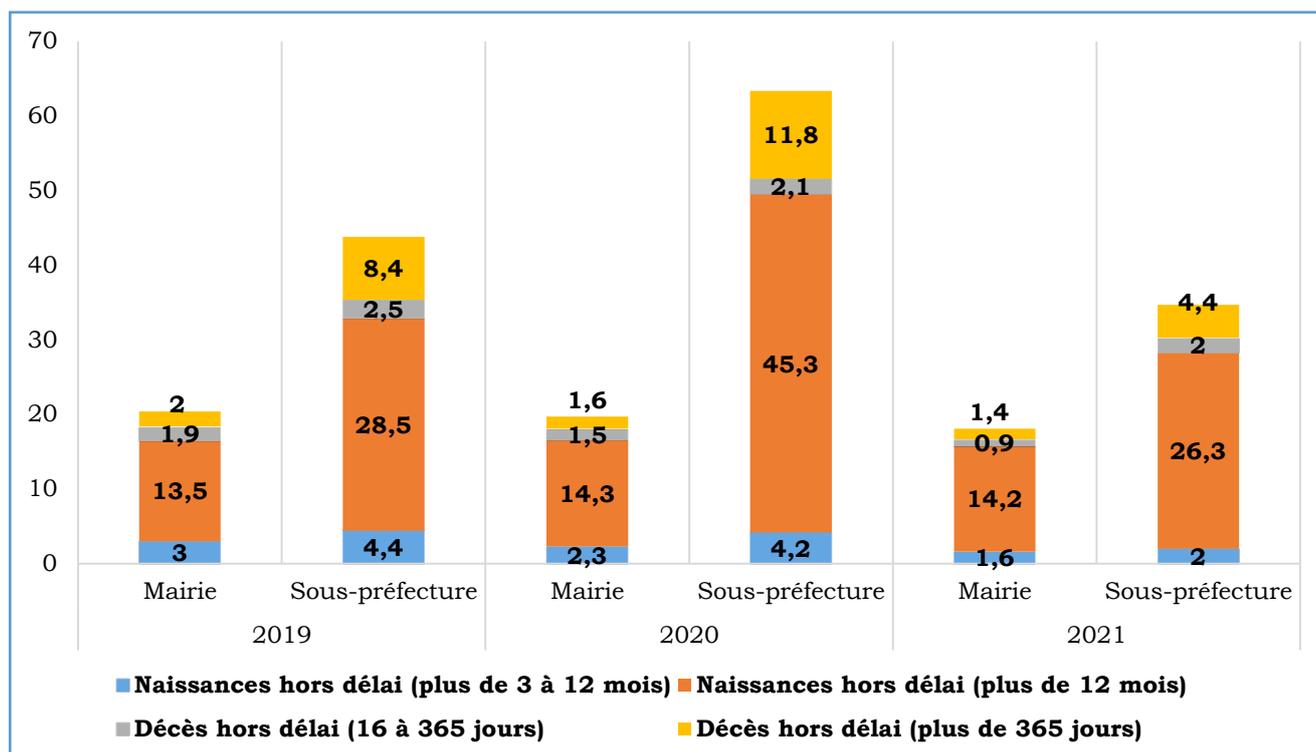
En effet, pour les deux (02) types de circonscriptions, les déclarations hors délai de l'année sont en très faibles proportions et varient d'une année à une autre.

Quant à celles de plus d'un an, elles constituent la frange la plus importante de l'ensemble des déclarations hors délai notamment au niveau des Sous-préfectures, avec une baisse en 2021.

Les difficultés d'accès de certaines populations rurales aux services d'état civil semblent a priori être une des raisons qui expliquerait le volume important des déclarations hors délai au niveau des Sous-préfectures.

Toutefois, les facteurs d'ordre psychologique et sociologique sont également à prendre en compte.

Graphique 17 : Proportion en pourcentage de déclarations hors délai selon le type de centre d'état civil de 2019 à 2021



Sources : Annuaire statistique d'état civil (éditions 2019 à 2021)

4.2.4. Du principe de territorialité de la déclaration et résidence habituelle

En Côte d'Ivoire, le principe de territorialité en matière de déclaration des faits d'état civil est consacré par les dispositions de la loi n°2018-862 du 19 novembre 2018 relative à l'état civil. Ainsi, conformément à ce principe, les faits d'état civil survenus sur un territoire donné sont portés dans les registres du service d'état civil de la circonscription administrativement compétente. Par conséquent, toute déclaration reçue en dehors de ce territoire constitue naturellement une entorse à la loi. C'est dans cette logique que la production des statistiques d'état civil prend en compte la notion du lieu de résidence habituelle de la mère ; quand bien même l'analyse peut se faire sous les deux (02) angles (lieu de déclaration et lieu de résidence).

Pour un certain type d'indicateurs tels que les taux d'enregistrement au cours de l'année, il est impératif de faire référence aux informations relatives à la résidence habituelle. Cette démarche vise à se conformer à un principe statistique qui consiste à rattacher tout individu à son entité administrative de résidence, évitant ainsi un biais dans le calcul des indicateurs de développement (dotation en infrastructures) d'une entité territoriale. De même, le recours aux informations relatives à la résidence permet de maintenir la cohérence entre les données de l'état civil et celles issues du recensement général de la population qui s'analysent selon la résidence.

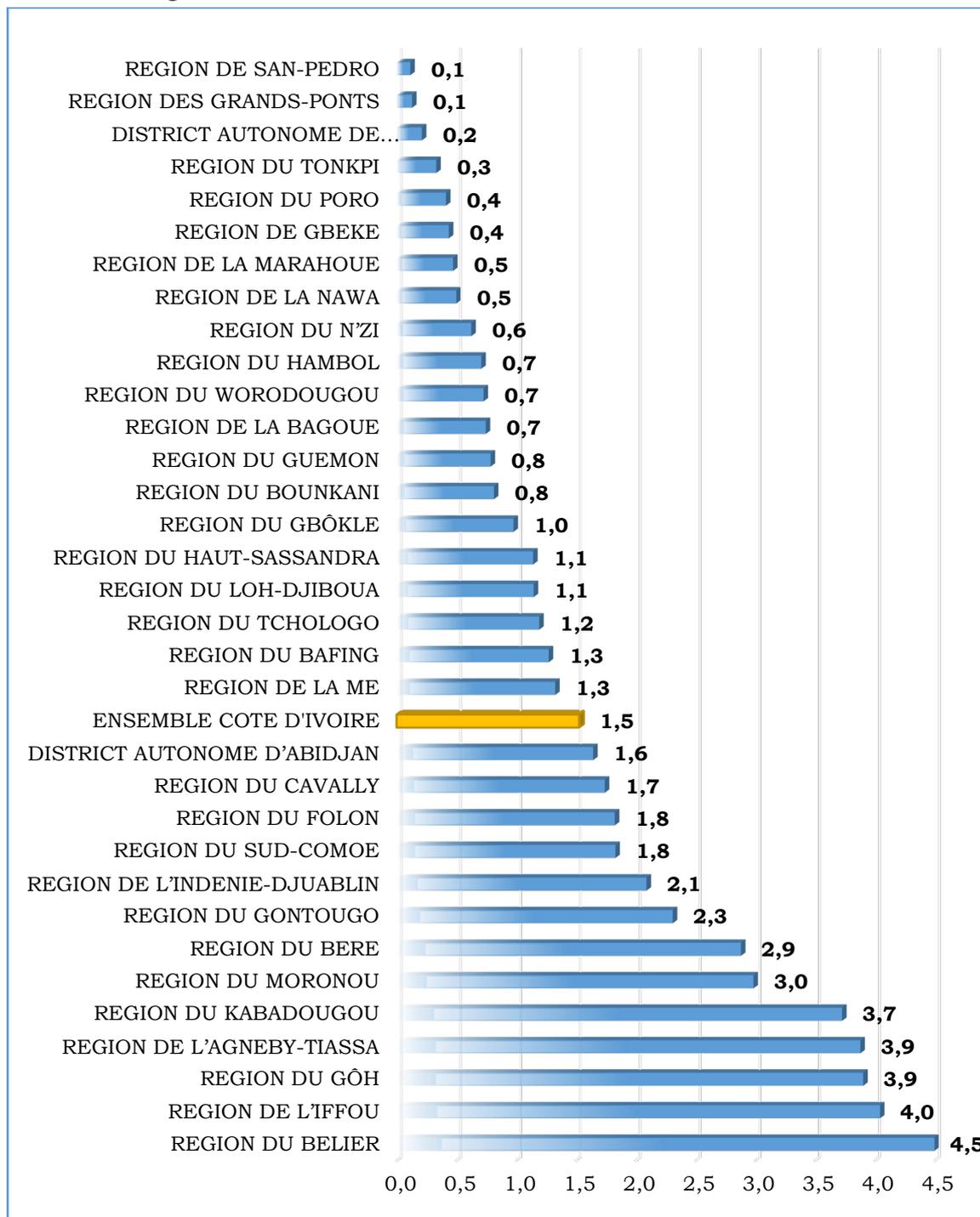
L'exploitation des données de naissances résidentes et non-résidentes pourrait a priori mettre en évidence la problématique de l'attractivité d'une entité territoriale par rapport à une autre en termes de qualité des soins entre autres.

Toutefois, des considérations d'ordre sociologique peuvent également être avancées.

En effet, il est une pratique courante qui consiste pour certains parents à déclarer leur progéniture dans les services d'état civil de leurs régions d'origine, en violation du principe de territorialité tel qu'indiqué plus haut. Cette pratique faciliterait, selon eux, plus tard l'obtention des copies ou des extraits d'actes de naissance et de casier judiciaire.

En 2021 tout comme l'année précédente, la proportion des naissances non-résidentes au niveau national était estimée à 1,5 %. Ce taux représente en volume 11 525 déclarations de naissances. A l'échelle des régions, les proportions sont par exemple évaluées à 0,1 % pour San-Pedro et à 4,5 % pour le Bélier. Treize (13) régions se situent au-dessus de la moyenne nationale et moins de 1% pour quatre (04) régions sur les trente et un (31) régions et les deux (02) Districts Autonomes. Ces statistiques traduisent éloquemment l'ampleur du phénomène des déclarations extraterritoriales au niveau national.

Graphique 18 : Proportion en pourcentage des naissances non-résidentes par District / Région en 2021



Source : Annuaire statistique d'état civil 2021

CONCLUSION GENERALE

Le présent rapport d'analyse des statistiques d'état civil de l'année 2021 s'appuie sur les données des années antérieures (2017 à 2021). Il dresse le bilan de l'évolution des tendances d'enregistrement des faits d'état civil sur ladite période. Ce rapport met en lumière un certain nombre de constats qui nécessitent des approfondissements en termes d'analyse.

D'un point de vue méthodologique, les données analysées sont issues des centres d'état civil, des Juridictions et des sources connexes (santé et données démographiques). Le niveau de complétude se situe à 100 % pour chaque source ; ce qui assure une réelle consistance aux statistiques produites. Cela est confirmé par la cohérence observée au niveau des indicateurs calculés sur la période. Il n'existe presque pas d'écarts notables entre les chiffres obtenus en passant d'une année à une autre. Par ailleurs, la cohérence externe obtenue avec les séries temporelles montre qu'elles sont en adéquation les unes avec les autres. Cela atteste de la relative bonne qualité des statistiques ainsi produites.

Les principales conclusions révélées par l'analyse tiennent en ce qui suit :

- l'évolution des taux d'enregistrement des naissances et des décès est quasi stable ;
- la déclaration des décès des hommes est privilégiée par rapport à celle des femmes, contrairement aux naissances où l'équité entre sexe est respectée ;
- les mariages sont célébrés principalement dans les Mairies au détriment des Sous-préfectures ;
- les périodes les plus prisées par les couples pour célébrer leur mariage sont les grandes vacances (août-septembre) et la fin de l'année (décembre) ;
- la quasi-totalité des couples (9 sur 10) optent pour le régime de la communauté de biens ;
- le divorce pour faute met à égalité les hommes et les femmes ;
- l'impact de la Covid-19 en 2020 s'est confirmé avec la remontée des courbes de quasiment tous les faits d'état civil déclarés en 2021 ;
- l'impact de l'implication des services de santé et de vaccination reste modéré sur le taux d'enregistrement des naissances et des décès ;
- les déclarations extraterritoriales des naissances se maintiennent à leur niveau habituel.

Ces constats sont sous-tendus par des problématiques qu'il importe d'élucider à travers des enquêtes ou études spécifiques qui devraient mettre en évidence les facteurs explicatifs de la stagnation des indicateurs de couverture (taux d'enregistrement des naissances et décès), du non-respect du principe de la territorialité et des délais de déclaration des faits, ainsi que de la faible interopérabilité entre les structures du système de santé et les services d'état civil.

BIBLIOGRAPHIE

BROUARD N. ; Mouvements et modèles de population ; Les documents pédagogiques de l'IFORD, Yaoundé, juin 1989.

BAKAYOKO M. ; Rapport de collecte et d'analyse des statistiques de l'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2005, INS, Abidjan, Mars 2007.

BAKAYOKO M. ; Situation de l'enregistrement des faits d'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2006, INS, Abidjan, Mars 2008.

BAKAYOKO M. ; Situation de l'enregistrement des faits d'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2007, INS, Abidjan, Mars 2010.

Institut National de la Statistique, Rapport de synthèse RGPH 2014.

Institut National de la Statistique : Enquête Démographique et de Santé Côte d'Ivoire 2011-2012 ; IFC MACRO, 2013.

GENDREAU F. ; La population de l'Afrique, Manuel de démographie, Karthala-CEPED, Paris, 1993.

Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Annuaire des statistiques d'état civil 2014, DEPSE/INS/ONI/ONP/UNFPA/UNICEF/DGAT/DGDDL, 2015.

Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Annuaire des statistiques d'état civil 2015, DEPSE/INS/ONI/ONP/UNFPA/UNICEF/DGAT/DGDDL, 2016.

Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Annuaire des statistiques d'état civil 2016, DEPSE/INS/ONI/ONP/UNFPA/UNICEF/DGAT/DGDDL, 2017.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Annuaire statistique d'état civil 2017, DEPSE/INS/ONI/ONP/UNICEF/DGAT/DGDDL, 2018.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Annuaire statistique d'état civil 2018, DESPSE/INS/ONECI/ONP/UNICEF/DGAT/DGDDL, 2019.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Annuaire statistique d'état civil 2019, DESPSE/INS/ONECI/ONP/UNICEF/DGAT/DGDDL, 2020.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Annuaire statistique d'état civil 2020, DESPSE/INS/ONECI/ONP/UNICEF/DGAT/DGDDL, 2021.

NATIONS UNIES ; Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, deuxième révision, New York, 2003.

ANNEXES

Annexe 1 : Délai maximum légal des déclarations de naissance et de décès pour quelques pays africains

Pays	Naissance	Décès
Bénin	2 mois	30 jours
Botswana	3 mois	30 jours
Burkina	2 mois	2 mois
Cameroun	15 jours	15 jours
Centrafrique	30 jours	30 jours
Congo	30 jours	Pas de délai légal
Côte d'Ivoire	3 mois	15 jours
Gabon	30 jours	48 heures
Ghana	21 jours	24 heures
Guinée Bissau	30 jours	24 heures
Kenya	6 mois	6 mois
Libye	7 jours	24 heures
Madagascar	12 jours	12 jours
Maroc	30 jours	3 jours
Maurice	45 jours	24 heures
Niger	2 mois	2 mois
Ouganda	3 mois	30 jours
Sénégal	30 jours	45 jours
Seychelles	30 jours	36 heures
Swaziland	12 mois	12 mois
Tchad	2 mois	2 mois
Togo	1 mois	15 jours
Tunisie	10 jours	3 jours

Source : Gendreau ; La population de l'Afrique, 1993

Annexe 2 : Fiches de collecte de données

Annexes 2a : Naissances - Décès - Mariages

MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE
Discipline-Travail



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-

**FICHE MENSUELLE DE COLLECTE DES STATISTIQUES SUR LES
NAISSANCES, DECES ET MARIAGES ENREGISTRES A L'ETAT CIVIL
(NOUVELLE FORMULE)**

I. Identification

Localité (nom à saisir) :

Type de circonscription (case à cocher) : Sous-préfecture ; Commune

Nombre de centres secondaires du centre principal d'état civil (chiffre à indiquer) :

Département (nom à saisir) :

Région (nom à saisir) :

Juridiction compétente (nom à saisir) :

Type de Juridiction (case à cocher) : Tribunal de Première Instance (TPI)

Section de tribunal

TPI (si section de tribunal) (nom à saisir) :

II. Responsable du centre d'état civil*

Nom et prénoms :

Fonction :

Téléphone (cellulaire, fixe domicile, bureau) :

E-mail :

III. Agents des centres secondaires (CS)*

CS	Localité/Nom	Nom de l'Agent	Profession	Contact
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
....				

* Ces sections ou rubriques peuvent être renseignées une seule fois pour l'année

IV. Statistiques d'état-civil consolidées au niveau du centre principal
de la Sous-préfecture ; Commune de :

(Nom de la localité à saisir en précisant le ressort territorial)

Mois de de l'année

NOMBRE DE DECLARATIONS DE NAISSANCE EN FONCTION DE LA RESIDENCE DE LA MERE													
DANS LES DELAIS (3 mois)				HORS DELAIS DE L'ANNEE EN COURS (4 à 12 mois)				HORS DELAIS DES ANNEES ANTERIEURES (plus de 12 mois)				Total	
Résidence	Loc.	Dép. H loc.	Reg.	H Reg.	Loc.	Dép. H loc.	Reg.	H Reg.	Loc.	Dép. H loc.	Reg.		H Reg.
CENTRE PRINCIPAL	Garçons												
	Filles												
	Sous total												
	NOMBRE DE DECLARATIONS DE DECES SANS AUTRES PRECISIONS												
DANS LES DELAIS (15 jours)				HORS DELAIS DE L'ANNEE EN COURS (16 à 365 jours)				HORS DELAIS DES ANNEES ANTERIEURES (plus de 365 jours)				Total	
Hommes													
Femmes													
Sous total													

CENTRE PRINCIPAL	NOMBRE DE CELEBRATION DE MARIAGE EN FONCTION					
	De la nationalité des époux				Du régime matrimonial	
	Couple ivoirien	Couple mixte	Couple non ivoirien	Total	Biens C	Biens S

NOMBRE DE DECLARATIONS DE NAISSANCE EN FONCTION DE LA RESIDENCE DE LA MERE						
DANS LES DELAIS (3 mois)						
Résidence	Loc.	Dép. H loc.	Reg.	H Reg.	Total	
TOTAL CENTRES SECONDAIRES	Garçons					
	Filles					
	Sous total					
	NOMBRE DE DECLARATIONS DE DECES DANS LES DELAIS (15 jours)					
Hommes						
Femmes						
Sous total						

(Partie réservée à la personne ayant validé les statistiques)

Nom et prénoms :

Qualité :

Contact :

Date :

Signature (+cachet) :

Annexes 2b : Divorces

FICHE DE DIVORCE

Identification de la Juridiction

Juridiction

Type de Juridiction : TPI 1 Section de Tribunal 2

Année d'enregistrement [][][][][][]

Caractéristiques de l'évènement

Variables	Mois d'enregistrement												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
I - Demandes introduites													
Demandes introduites / H													
Demandes introduites/ F													
Demandes introduites H/F													
Sous-total 1													
Divorces accordés	Pour faute												
	Par cons.												
Divorces rejetés													
Sous-total 2													

Variables	Mois d'enregistrement												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
III-Divorces pour fautes													
Divorces pour faute/F													
Divorces pour faute/H													
Divorces aux torts partagés													
Sous-total 3													
IV- Autres													
Conciliations obtenues													
Abandons de procédures													
Sous-total 4													
V- Procédures en cours													
Ministère Public													
Juge de la mise en état													
Devant le Tribunal													
Sous-total 5													

Le Greffier en Chef

Le Président du Tribunal

